



AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUX ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP

FICHES CONSEILS



ACADEMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR INCLUSIF

COMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF, Améliorer l'accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur aux étudiant·es en situation de handicap. *Fiches conseils*. Bruxelles: ARES, avril 2021.

Éditeur responsable:

Laurent Despy

ARES
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
www.ares-ac.be

Édition et coordination:

Commission de l'enseignement supérieur inclusif et Direction des affaires académiques de l'ARES

Conception graphique et mise en page:

Direction de la communication et de l'informatique de l'ARES

ISBN 978-2-930819-52-5 (PDF)

ISBN 978-2-930819-53-2 (broché)

Dépôt légal D/2021/13.532/4

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUX ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP

FICHES CONSEILS

TABLE DES MATIÈRES

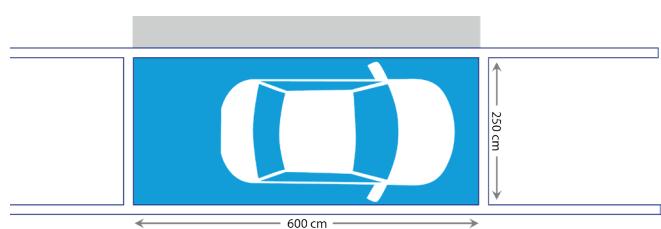
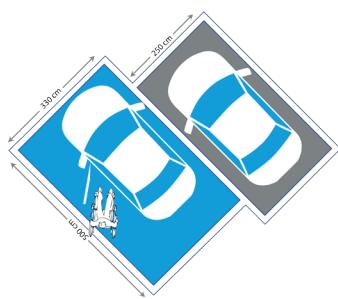
/ 01. LE PARKING	8
01. 1 / Localisation	9
01. 2 / Quota	9
01. 3 / Dimension	9
01. 4 / Signalisation	9
01. 5 / Sol	9
/ 02. LES CIRCULATIONS EXTÉRIEURES SUR LES CHEMINEMENTS PMR	10
02. 1 / Les cheminements	11
02. 2 / Le revêtement de sol	11
/ 03. LES CIRCULATIONS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES POUR LES PERSONNES AVEUGLES ET MALVOYANTES	12
03. 1 / Les cheminements	13
03. 2 / Guidage	13
/ 04. LES PORTES	16
04. 1 / Passage libre des portes d'entrée aux bâtiments	17
04. 2 / Passage libre des portes intérieures	17
04. 3 / Caractéristiques des portes	17
04. 4 / Poignée	17
04. 5 / Résistance de la porte	17
04. 6 / Sécurisation	18
04. 7 / sonnette, parlophone ou visiophone	18
/ 05. CIRCULAITON INTÉRIEURE	20
05. 1 / Dimension	21
05. 2 / Sécurisation des obstacles	21
05. 3 / Sol	21
05. 4 / Hauteur de passage	21
05. 5 / Zone de repos	21

/ 06. ZONE DE REPOS	22
06. 1 / Assise	23
06. 2 / Accoudoirs	23
06. 3 / Positionnement	23
/ 07. ACCUEIL - GUICHET	24
07. 1 / Normes	25
07. 2 / Signalisation	25
07. 3 / Boucle à induction	25
07. 4 / Éclairage	25
/ 08. LES RAMPES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES	26
08. 1 / Inclinaisons autorisées	27
08. 1.1 / Inclinaison de base	27
08. 1.2 / Inclinaisons tolérées	27
08. 2 / Caractéristiques	27
08. 3 / Largeur	27
08. 4 / Équipements	27
08. 5 / Sécurisation	27
/ 09. LES ESCALIERS	28
09. 1 / Les marches	29
09. 2 / Équipement	29
09. 3 / Sécurité	29
09. 4 / Éclairage	29
/ 10. LES ASCENSEURS	30
10. 1 / Quota	31
10. 2 / Dimension intérieure	31
10. 3 / Porte	31
10. 4 / Boutons	31
10. 5 / Équipements	32
/ 11. SALLE DE COURS	34
11. 1 / Porte de la salle	35

11. 2 / Identification de la salle	35
11. 3 / Circulation	35
11. 4 / Emplacements réservés	35
11. 5 / Équipements	36
11. 6 / Éclairage	36
11. 7 / Configuration de la salle	36
/ 12. BIBLIOTHÈQUE	38
12. 1 / Porte de la salle	39
12. 2 / Circulation	39
12. 3 / Équipements	39
12. 4 / Rayonnages	40
12. 5 / Le guichet d'accueil	40
/ 13. CAFÉTERIA	42
13. 1 / Porte de la salle	43
13. 2 / Circulation	43
13. 3 / Table adaptée	43
13. 4 / Équipements	44
13. 5 / Le comptoir	44
/ 14. TOILETTE ADAPTÉE	46
14. 1 / Quota	47
14. 2 / Identification de la toilette adaptée	47
14. 3 / Porte de la toilette	47
14. 4 / Toilette	47
14. 5 / Équipements	48
/ 15. SALLE DE SPORT	50
15. 1 / Porte de la salle	51
15. 2 / Circulation	51
15. 3 / Le vestiaire adapté	52
/ 16. BUREAU ADMINISTRATIF	54
16. 1 / Porte	55
16. 2 / Identification du local	55
16. 3 / Sonnette de régulation	55

16. 4 / Circulation	55
16. 5 / Bureau d'accueil	56
16. 6 / Boucle à induction	56
16. 7 / Éclairage	56
16. 8 / Espace d'attente	56
/ 17. SIGNALISATION	58
17. 1 / Cheminements	59
17. 2 / Contenus	60
/ 18. ÉVACUATION	62
18. 1 / Comment évacuer les personnes en fauteuil roulant ?	63
18. 2 / Comment avertir les personnes avec une déficience auditive ?	64
/ 19. INFIRMERIE	66
19. 1 / Porte	67
19. 2 / Identification du local	67
19. 3 / Sonnette de régulation	67
19. 4 / Circulation	67
19. 5 / Bureau d'accueil	68
19. 6 / Table d'examen	68
19. 7 / Boucle à induction	68
19. 8 / Espace d'attente	68

/ 01. LE PARKING



Il faut prévoir des emplacements réservés pour personnes handicapées dans le parking de l'établissement.

01. 1 / LOCALISATION

Les emplacements doivent être à proximité immédiats de l'entrée ou de la sortie du bâtiment (dans les 50 m).

01. 2 / QUOTA

- » À Bruxelles : deux emplacements réservés au minimum et 1 supplémentaire par tranche de 50.
- » En Wallonie : un emplacement réservé au minimum et 1 supplémentaire par tranche de 50.

01. 3 / DIMENSION

Largeur de 330 cm x longueur de 500 cm pour les emplacements côte à côte.

Pour les emplacements les uns derrières les autres, la longueur est de 600 cm.

01. 4 / SIGNALISATION

L'emplacement doit être signalé par :

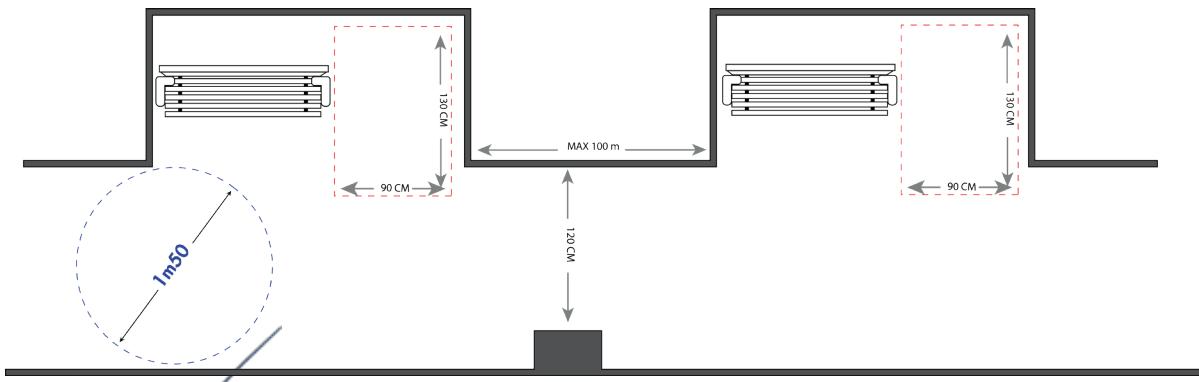
- » le panneau international d'accessibilité dont le bord inférieur se situe à 220 cm du sol ;
- » un marquage au sol bleu + le logo d'une personne handicapée.



01. 5 / SOL

Le revêtement doit être stable, non glissant, sans devers ou pente et sans obstacle.

/ 02. LES CIRCULATIONS EXTÉRIEURES SUR LES CHEMINEMENTS PMR



02. 1 / LES CHEMINEMENTS

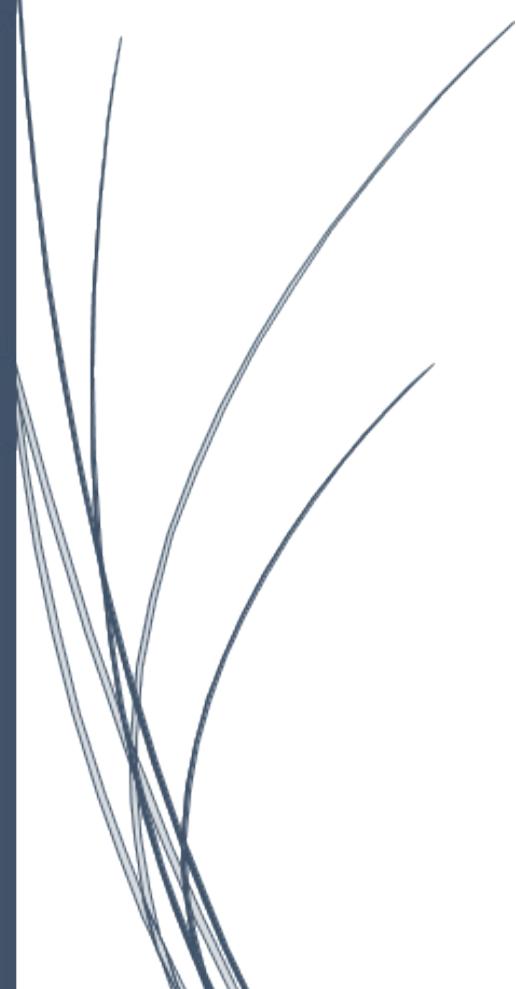
- » Largeur libre minimale à 120 cm.
- » Rétrécissement ponctuel accepté à 90 cm sur une longueur maximale de 50 cm.
- » Présence d'une aire de rotation d'au moins 150 cm de diamètre devant chaque porte et à chaque changement de direction.
- » Hauteur libre 220 cm.
- » De plain-pied et sans obstacle aux pieds et à la roue. Toute marche doit être compensée par une rampe répondant aux normes.
- » Un dévers de maximum 2% est toléré.
- » Présence d'une bordure de trottoir rabaissée et sans ressaut à proximité immédiate de la porte d'entrée.

02. 2 / LE REVÊTEMENT DE SOL

Le revêtement du sol doit être stable, non glissant et dépourvu de trous ou de fente de plus de 2 cm de large.



/ 03. LES CIRCULATIONS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES POUR LES PERSONNES AVEUGLES ET MALVOYANTES



03. 1 / LES CHEMINEMENTS

Hauteur libre 220 cm (en cas d'objets saillants, ceux-ci sont prolongés jusqu'au sol). Tout éclairage par le sol est interdit.

03. 2 / GUIDAGE

Pour permettre aux personnes aveugles et malvoyantes de s'orienter en autonomie, nous conseillons le placement de lignes guides et de dalles d'éveil à la vigilance.

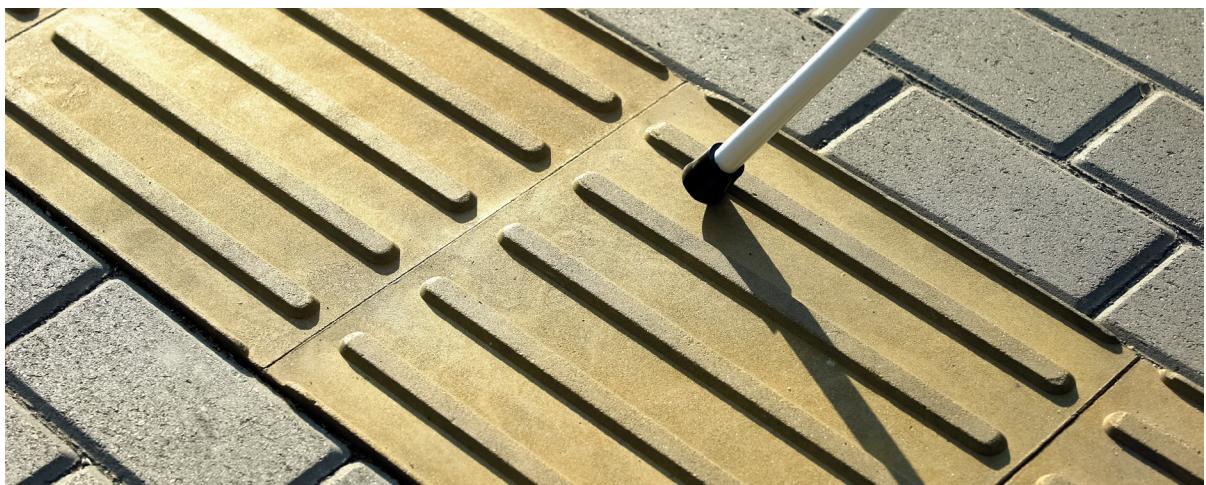
Il existe différents types de surfaces podotactiles :

- » les bandes de guidage ;
- » les bandes d'éveil à la vigilance ;
- » les dalles d'information.

Les bandes de guidage (appelées également lignes guides) servent de repères visuels et tactiles. Elles ont pour but d'orienter la personne aveugle ou malvoyante. Cette dalle est détectable au pied, à la canne et visuellement par son contraste par rapport au sol. L'axe des stries mène à l'endroit où l'on souhaite guider la personne. Il est important de la guider jusqu'à l'entrée du bâtiment et de l'entrée à l'accueil.

Une ligne guide peut être naturelle par le placement d'une bordure le long d'un cheminement extérieur par exemple.

Il est à noter qu'un couloir de plus de 4 mètres doit être équipé de lignes guides pour ne pas désorienter la personne.



Mise en œuvre :

- » doit créer une bande de 60 cm de large ;
- » les reliefs sont en saillie par rapport au niveau fini ;
- » l'axe des stries oriente le déplacement ;
- » les reliefs ont des largeurs comprises entre 1,6 cm et 1,8 cm ;

» la rainure entre les 2 reliefs est comprise entre 1,8 cm et 2 cm ;

» la hauteur des reliefs est comprise entre 0,45 et 0,55 cm.

Les bandes/dalles d'éveil à la vigilance ont pour but d'éveiller la vigilance de la personne aveugle ou malvoyante à l'approche d'un danger, par exemple un escalier/2 marches. Cette dalle est détectable aux pieds, à la canne et visuellement de par son contraste par rapport au sol.

Caractéristiques et mise en œuvre :



» les plots ont une hauteur comprise entre 0,45 et 0,55 cm ;

» le diamètre des plots est compris entre 2,3 et 2,7cm ;

» la distance entre les axes des plots est comprise entre 5 et 6 cm ;

» les plots sont disposés en quinconce ;

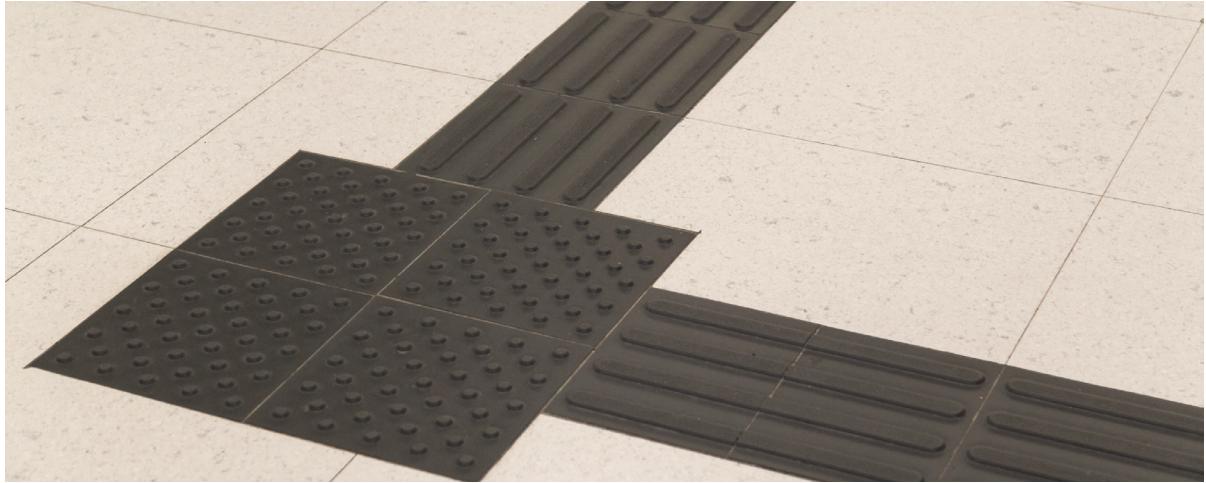
» les plots sont en saillie par rapport au niveau fini ;

» doit créer une bande de 60 cm de large ;

» placées à 50 cm du danger (ex : nez de marche).

Les dalles d'information signalent à la personne aveugle ou malvoyante la présence d'une information ou d'un changement de direction dans sa ligne de conduite. Cette dalle est détectable au pied, à la canne et visuellement de par son contraste par rapport au sol.

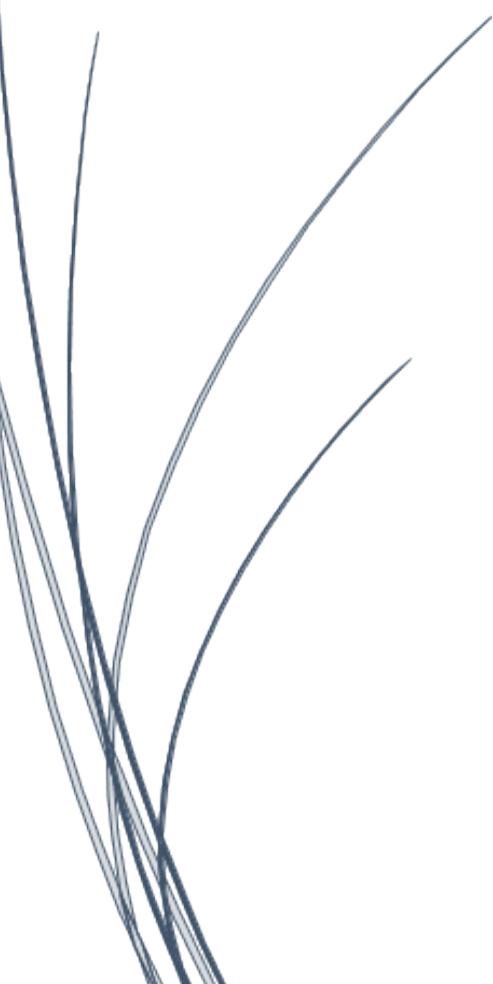
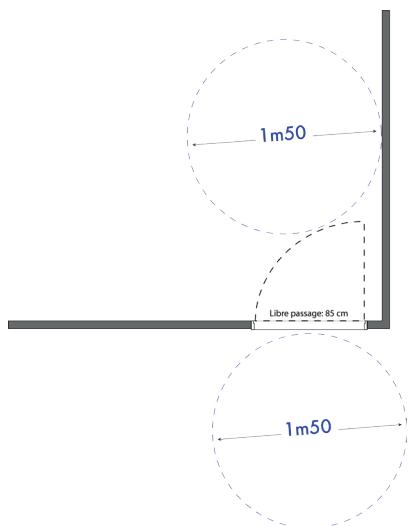
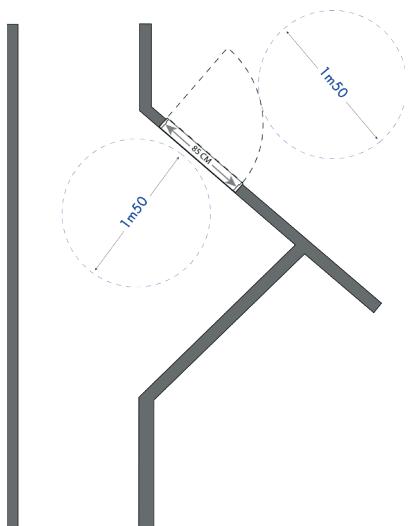
Elles sont placées aux changements de direction ou déviation de la ligne de conduite, devant un guichet et un ascenseur.



Caractéristiques et mise en œuvre :

- » la dalle présente une souplesse suffisante pour contraster avec la rigidité des revêtements existants ;
- » la couleur des dalles est, par défaut, noire ;
- » la surface est non glissante même par temps de pluie ;
- » carré de 60 cm x 60 cm ;
- » placé à niveau avec le revêtement à proximité immédiate.

/ 04. LES PORTES



04. 1 / PASSAGE LIBRE DES PORTES D'ENTRÉE AUX BÂTIMENTS

La largeur du passage libre d'une porte extérieure est de 95 cm minimum à Bruxelles et 85 cm en Wallonie.

04. 2 / PASSAGE LIBRE DES PORTES INTÉRIEURES

La largeur du passage libre de toute porte intérieure doit être de 85 cm tant Wallonie qu'à Bruxelles.

04. 3 / CARACTÉRISTIQUES DES PORTES

Les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

» toute porte doit être desservie par une aire de rotation de 150 cm de diamètre en dehors du débattement de la porte. Cette aire de rotation se trouve de part et d'autre de la porte.

Remarque : si l'aire de rotation ne peut être présente, il est possible d'envisager le placement d'une porte coulissante automatique. Dans ce cas, un détecteur de présence ou un bouton d'ouverture doit être prévu. Ce dernier doit répondre aux normes équipements ;

» la porte est battante, à va-et-vient ou coulissante. L'accès unique par porte à tambour est interdit ;

» la hauteur de passage libre doit être de min 201 cm ;

» l'entrée doit se faire de plain-pied c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir aucun ressaut ou marche. Si une marche (ou plusieurs) est présente, elle doit être compensée par une rampe aux normes décrites ci-dessus.

04. 4 / POIGNÉE

Les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

» la distance du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée est de 50 cm au minimum, afin de ménager une aire de manœuvre et d'accès à la poignée ;

» la poignée de la porte se trouve à 80 cm du sol, doit être facilement préhensile poing fermé (éviter les poignées en forme de boule) et contrastée par rapport à son environnement.

04. 5 / RÉSISTANCE DE LA PORTE

La résistance de la porte manuelle doit être de maximum 3 kg.

04. 6 / SÉCURISATION

Les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

- » les parties vitrées des portes sont en verre de sécurité et comportent un marquage contrasté sur trois niveaux (ex: bandes de couleurs vives ou logos) ;
- » les portes doivent être annoncées par une couleur différente par rapport aux murs des couloirs.

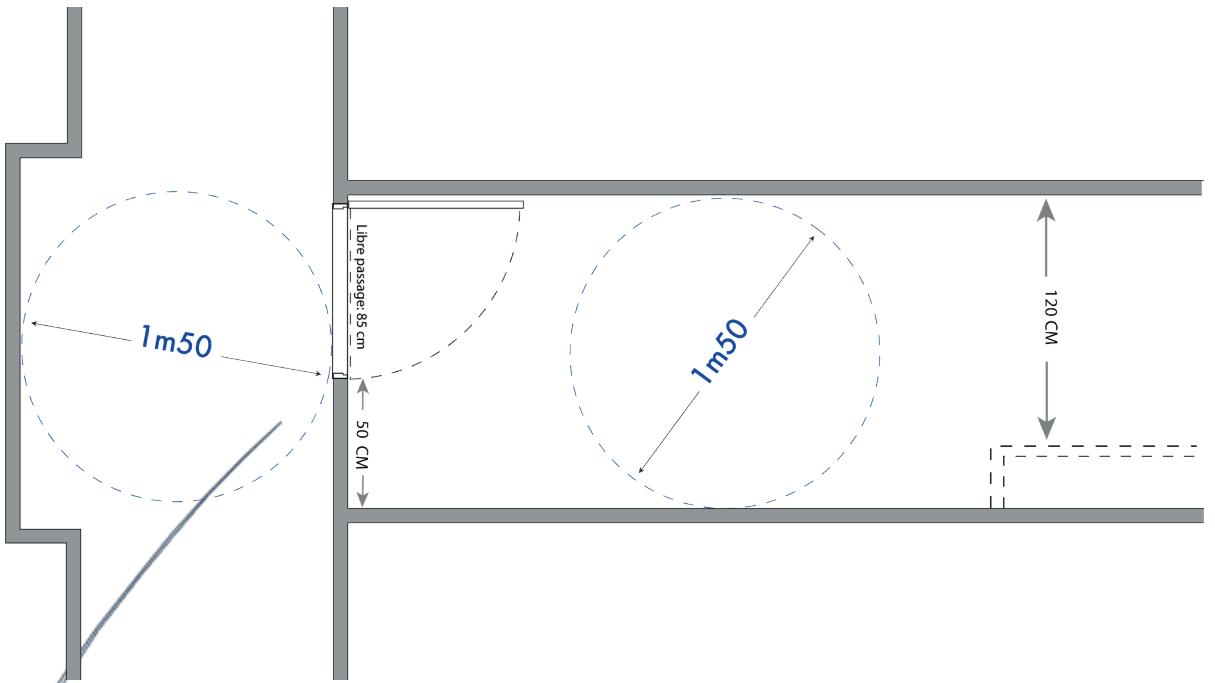
04. 7 / SONNETTE, PARLOPHONE OU VISIOPHONE

Si une sonnette, un parlophone ou un visiophone est présent :

- » le dispositif doit être facilement repérable, de couleur contrastée ;
- » il doit être accessible par une aire de rotation de 150 cm x 150 cm ;
- » placé à 50 cm d'un angle rentrant et à une hauteur située entre 80 et 90 cm ;
- » en cas de micro, la portée de celui-ci permettra de capter la voix d'une personne assise comme debout, soit une hauteur approximative de 120 cm ;
- » en cas de doublage par caméra, le champ est suffisamment large pour voir une personne assise comme debout ;
- » un signal lumineux indique à la personne qu'elle est écoutée.



/ 05. CIRCULAITON INTÉRIEURE



05. 1 / DIMENSION

Tout couloir a une largeur de 150 cm. Une réduction à 120 cm est autorisée sur 10 mètres. Une réduction à 90 cm au droit d'un obstacle est autorisée, mais uniquement sur une longueur maximale de 50 cm si aucun obstacle n'est présent à moins de 150 cm.

05. 2 / SÉCURISATION DES OBSTACLES

Les objets saillants comme les dévidoirs, boîtes aux lettres, etc. qui dépassent de plus de 20 cm le mur ou le support auquel ils sont fixés, sont soit pourvus latéralement d'un dispositif solide se prolongeant jusqu'au sol permettant aux personnes handicapées de la vue de détecter leur présence, soit encastrés dans une niche.

05. 3 / SOL

Le sol doit être horizontal et de nature stable, non glissant, non meublé, et sans trous/fentes de plus de 1 cm de large.

Les tapis et moquettes sont à proscrire et le revêtement de sol doit être non réfléchissant.

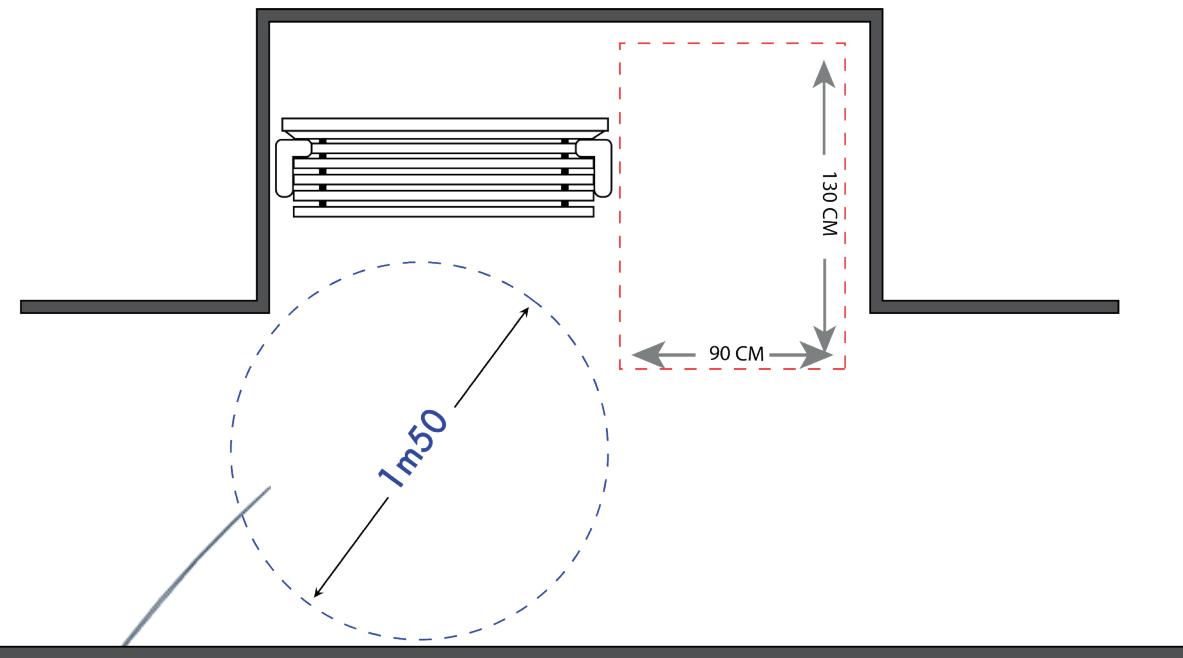
05. 4 / HAUTEUR DE PASSAGE

La hauteur libre minimale est de 220 cm.

05. 5 / ZONE DE REPOS

Des bancs sont prévus pour permettre aux personnes marchant difficilement de se reposer régulièrement.

/ 06. ZONE DE REPOS



Des bancs ou des assises sont prévus régulièrement pour permettre aux personnes marchant difficilement de se reposer.

06. 1 / ASSISE

Caractéristiques :

- » hauteur d'assise comprise entre 45 cm et 55 cm ;
- » angle dossier/assise : 100°-105° ;
- » droite, dense, non glissante, avec des coins arrondis ;
- » profondeur entre 40 et 45 cm ;
- » doit pouvoir supporter le poids des personnes ainsi que la charge de transfert des personnes ;
- » contrastée par rapport à l'environnement immédiat.

06. 2 / ACCOUDOIRS

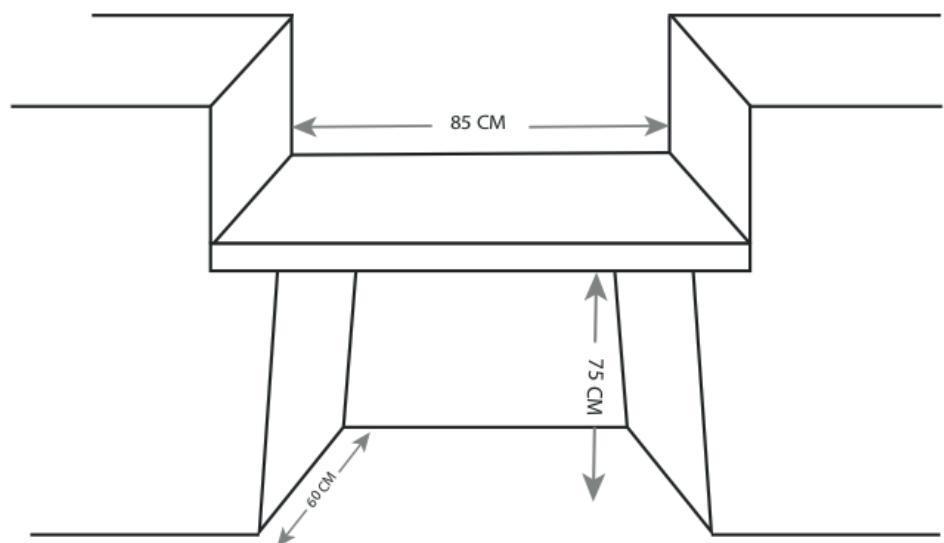
Caractéristiques :

- » présence d'accoudoirs pour permettre aux personnes de s'asseoir et de se relever plus facilement ;
- » lorsque différentes assises sont prévues, il peut être intéressant de proposer différentes configurations (avec/sans accoudoirs) pour permettre différents types de transfert.

06. 3 / POSITIONNEMENT

À côté du banc/assise, il faut prévoir un espace libre de minimum 130 cm x 90 cm doit être libre pour permettre à une personne en fauteuil roulant de s'installer.

/ 07. ACCUEIL - GUICHET



07.1 / NORMES

Là où un guichet ou un comptoir de paiement est prévu, au moins un guichet/comptoir adapté doit être présent. Il répond aux critères suivants :

- » le bord inférieur de la tablette doit se trouver à 75 cm du sol ;
- » le bord supérieur de la tablette doit être situé à une hauteur entre 80 et 85 cm du sol ;
- » la profondeur libre sous le guichet doit être d'au moins 60 cm ;
- » une aire de rotation libre de tout obstacle de 150 cm doit être prévue devant le guichet.

07.2 / SIGNALISATION

Le guichet adapté doit être clairement signalé à l'aide du symbole international d'accessibilité.



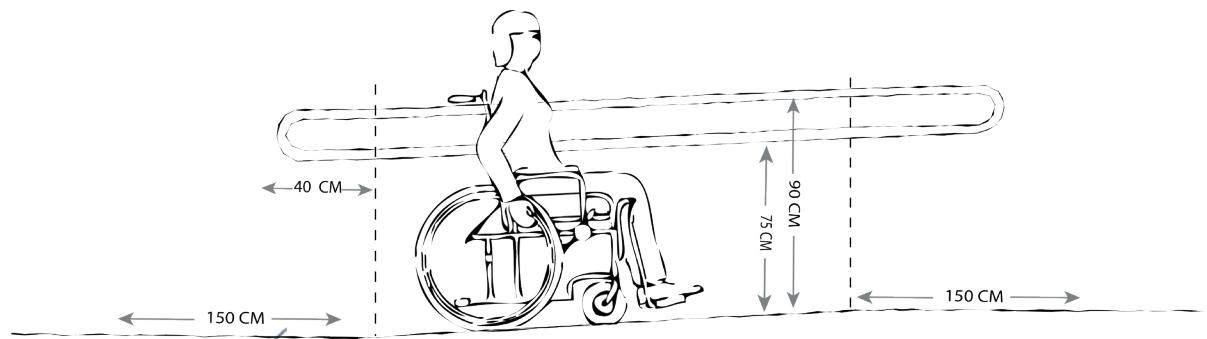
07.3 / BOUCLE À INDUCTION

Afin de permettre aux personnes malentendantes de pouvoir communiquer et mieux comprendre la personne de l'accueil, il est intéressant d'équiper tout guichet d'une boucle d'induction.

07.4 / ÉCLAIRAGE

Pour permettre aux personnes mal voyantes de trouver aisément le guichet et remplir certaines formalités, mais aussi pour permettre aux personnes sourdes et malentendantes de lire sur les lèvres de son interlocuteur, l'éclairage doit être disposé de façon à ce qu'aucune ombre ne se forme sur la table de travail. Il est recommandé d'avoir une intensité d'éclairage comprise entre 350 et 450 lux avec un éclairage de type halogène ou incandescent ordinaire.

/ 08. LES RAMPES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES



08. 1 / INCLINAISONS AUTORISÉES

08. 1.1 / INCLINAISON DE BASE

Maximum 5% sur maximum 10 m de long, soit 5 centimètres de hauteur compensés par mètre.

08. 1.2 / INCLINAISONS TOLÉRÉES

- » Maximum 7% sur maximum 5 m de long.
- » Maximum 8% sur maximum 2 m de long.

08. 2 / CARACTÉRISTIQUES

- » Une aire de rotation horizontale de minimum 150 cm de diamètre doit être présente à chaque extrémité d'une pente.
- » Si la rampe comprend plusieurs pentes successives, une aire de rotation sera également prévue à chaque extrémité pour permettre aux personnes en fauteuil roulant de se reposer quelques instants ou de faire demi-tour en cours de route.
- » S'il y a une porte au sommet ou à la base de la rampe, le débattement de celle-ci ne peut pas empiéter sur l'aire de rotation.

08. 3 / LARGEUR

120 cm sont nécessaires entre les mains courantes.

08. 4 / ÉQUIPEMENTS

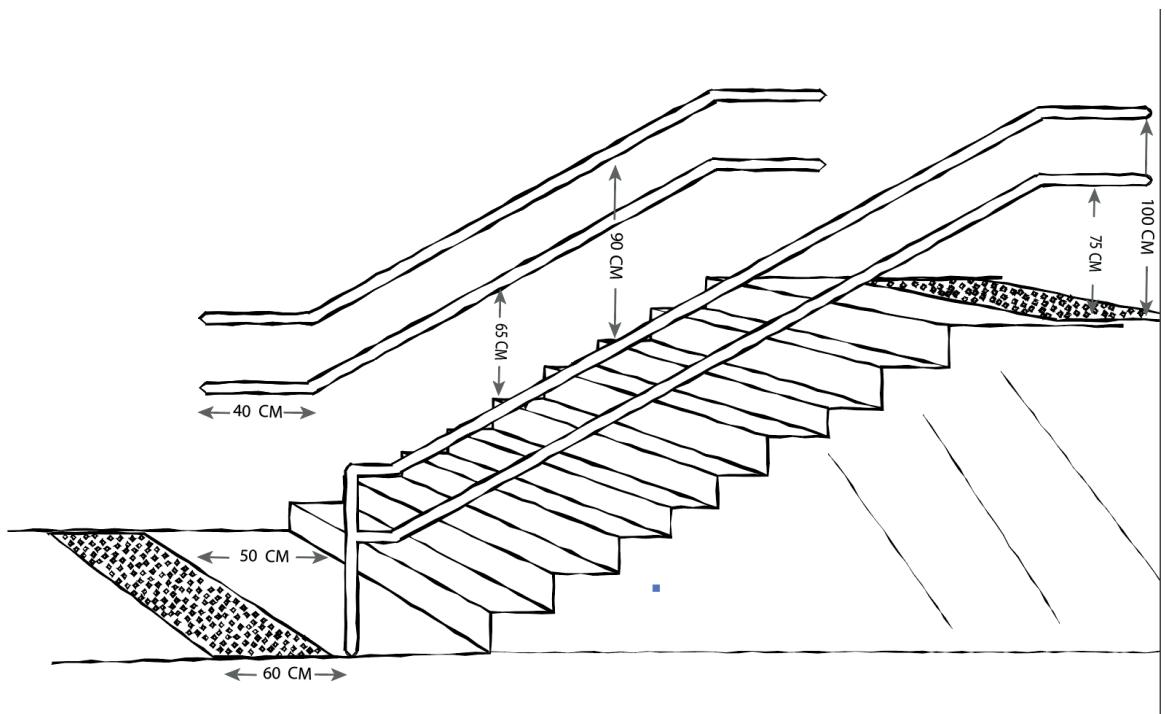
Caractéristiques :

- » la main courante doit être double et continue de chaque côté de la rampe, y compris le long des paliers ;
- » à Bruxelles, la lisse supérieure devra être à 100 cm et la lisse inférieure devra être à 75 cm ;
- » en Wallonie, la lisse supérieure devra être à 90 cm et la lisse inférieure devra être à 75 cm.

08. 5 / SÉCURISATION

Du côté du vide, une bordure de 5 cm sera placée pour éviter que les petites roues de la chaise roulante tombent en bas de la rampe.

/ 09. LES ESCALIERS



09. 1 / LES MARCHES

Caractéristiques :

- » les marches sont antidérapantes ;
- » la première et la dernière marche de chaque volée d'escaliers doivent comporter un nez de marche contrasté ;
- » les marches ont une hauteur comprise entre 16 et 18 cm et une profondeur de 28 à 32 cm et sont munies de contremarches ;
- » les nez de marches en saillie sont déconseillés (privilégiez un profil de contremarche oblique).

09. 2 / ÉQUIPEMENT

La main courante doit être double et continue de chaque côté de l'escalier, y compris le long des paliers. Au niveau des paliers, la lisse supérieure devra être à 100 cm et la lisse inférieure à 75 cm. Au niveau des marches, la lisse supérieure devra être à 90 cm du nez de marche et la lisse inférieure à 65 cm.

La main courante située du côté du mur devra dépasser horizontalement l'origine et l'extrémité de l'escalier, de 40 cm minimum. Le prolongement ne devra pas être un obstacle à la circulation. Du côté du vide, elle sera prolongée jusqu'au sol.

09. 3 / SÉCURITÉ

En haut de l'escalier, à 50 cm du nez de la première marche, un revêtement en léger relief doit être placé sur toute la largeur de l'escalier. Ces dalles d'éveil à la vigilance permettent aux personnes malvoyantes et aveugles de détecter ce danger à temps.

Les dalles doivent être placées sur 60 cm de profondeur.

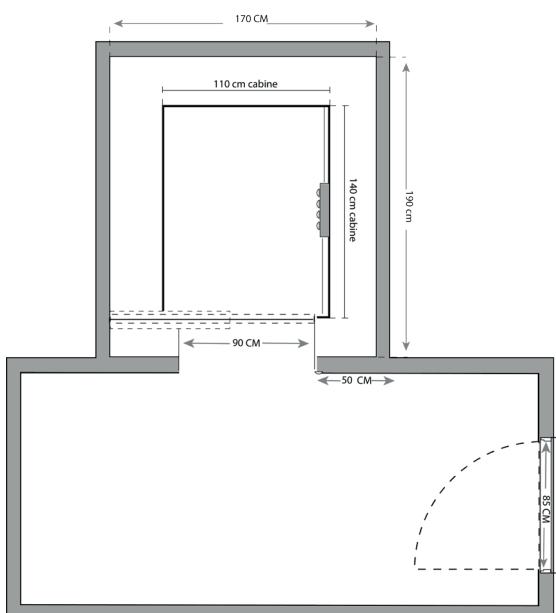
En cas d'escalier ouvert par-dessous, la zone doit être rendue inaccessible au public.

09. 4 / ÉCLAIRAGE

Il est recommandé d'avoir une intensité d'éclairage comprise entre 300 et 600 lux avec un éclairage de type halogène ou incandescent ordinaire.

En cas de présence de fenêtres dans les escaliers, en face des marches, celles-ci doivent être opacifiées pour ne pas aveugler les personnes malvoyantes.

/ 10. LES ASCENSEURS



10. 1 / QUOTA

Là où des ascenseurs sont mis à la disposition du public, au moins un doit être adapté et répondre aux normes décrites ci-dessous.

10. 2 / DIMENSION INTÉRIEURE

Caractéristiques :

- » largeur : 110 cm ;
- » profondeur : 140 cm.

10. 3 / PORTE

Caractéristiques :

- » le passage libre doit être de 90 cm ;
- » une aire de manœuvre de 150 cm de diamètre, libre de tout obstacle, hors débattement de portes éventuelles, doit être présente face au bouton d'appel ;
- » l'ascenseur doit être réglé pour que sa mise à niveau s'effectue parfaitement de plain-pied ; la fente maximum entre la cabine et le sol du palier est de 0,5 cm ;
- » la temporisation de la porte doit être de minimum 6 secondes ;
- » le bord de la porte doit être sensible au contact.

10. 4 / BOUTONS

Caractéristiques :

- » hauteur : tout bouton doit être situé entre 80 et 95 cm de hauteur ;
- » les boutons doivent être en relief par rapport à la paroi, de couleur contrastés et avoir un diamètre de 3 cm minimum ;
- » dans l'ascenseur, une seconde série de boutons à hauteur classique est autorisée, mais celle-ci doit être doublée en braille. Ces boutons ne sont pas digitaux.

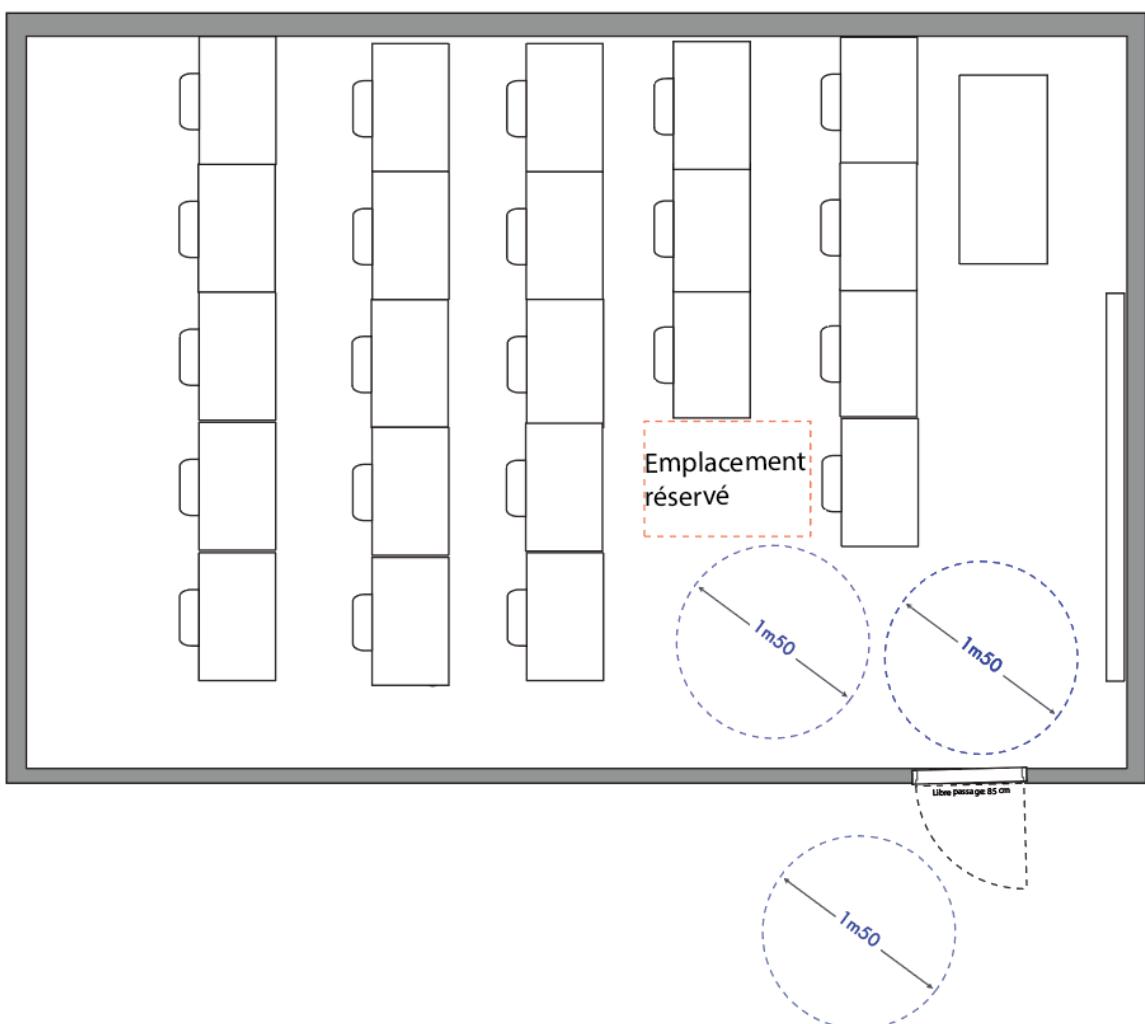
10. 5 / ÉQUIPEMENTS

Caractéristiques :

- » une main courante à 90 cm de hauteur et 3,5 cm de la paroi doit être présente sur toutes les parois non équipées par une porte ;
- » un miroir sera placé sur la paroi située en face de la porte à une hauteur de 60 cm pour le bord inférieur et d'au moins 120 cm pour le bord supérieur ;
- » une synthèse vocale annonce les étages, les ouvertures et fermetures de portes ;
- » si l'ascenseur dessert plus de 10 niveaux, un siège rabattable doit être prévu.



/ 11. SALLE DE COURS



11. 1 / PORTE DE LA SALLE

Caractéristiques :

- » largeur de passage libre : 85 cm ;
- » hauteur de passage libre : min 201 cm ;
- » passage de plain-pied ;
- » présence d'une aire de rotation devant et derrière la porte de 150 cm ;
- » poignée ou dispositif d'ouverture situé à une hauteur comprise entre 80 et 85 cm du sol et à 50 cm d'un angle rentrant ;
- » les parties vitrées éventuelles sont en verre de sécurité et comportent un marquage contrasté sur trois niveaux (ex: bandes de couleurs vives ou logos).

11. 2 / IDENTIFICATION DE LA SALLE

Le numéro de la salle ou son nom doit être indiqué à proximité immédiate de la porte, en grand caractère et de couleur contrastée.

Pour permettre aux personnes aveugles de s'assurer du nom de la salle, un repère en relief doit être apposé. Celui-ci sera à une hauteur comprise entre 130 et 150 cm. L'indication doit toujours être placée au même endroit pour toutes les salles.

11. 3 / CIRCULATION

La largeur de libre passage des circulations principales doit être d'au moins 120 cm ou tout au moins celles permettant de relier la porte du local aux emplacements réservés ; de plain-pied ou compensée par une rampe conforme.

11. 4 / EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Pour permettre aux personnes en chaise roulante de participer aux cours, il faut prévoir au moins un emplacement réservé et un supplémentaire par tranche de 50. Chaque emplacement réservé répondra aux normes suivantes :

- » dégagement sous la tablette de minimum 60 * 85 cm ;
- » une aire de rotation de 150 * 150 cm dessert l'emplacement ;
- » la place réservée à une personne handicapée sera de préférence à proximité des prises de courant pour lui permettre de brancher ses aides-techniques.

Pour permettre aux personnes marchant difficilement de participer aux cours, il est demandé d'avoir dans la salle quelques pupitres avec sièges mobiles.

11. 5 / ÉQUIPEMENTS

Au moins un pupitre et un supplémentaire par tranche de 50 doit permettre un accès aux étudiant·es en fauteuil roulant. Pour ce faire :

- » le bord inférieur de la tablette doit se trouver à 75 cm du sol ;
- » le bord supérieur de la tablette doit être situé à une hauteur entre 80 et 85 cm du sol ;
- » la profondeur libre sous le guichet doit être d'au moins 60 cm.

Le tableau est réglable en hauteur. À défaut, il doit avoir son bord inférieur à 80 cm du sol et être desservi par une aire de rotation de 150 cm. L'accès au tableau doit se faire de plain-pied.

Si une estrade est présente, il faudra prévoir :

- » l'installation d'une rampe conforme pour garantir l'accès aux étudiant·es en fauteuil roulant ;
- » la sécurisation de la marche par le placement d'une bande de couleur contrastée sur la contre-marche ainsi que sur le nez de la marche.

Le casier de l'étudiant·e en fauteuil roulant sera à une hauteur de 80 cm pour sa partie inférieure et sera accessible par un cheminement sans obstacle d'au moins 120 cm. Le système d'ouverture du casier devra être facilement préhensile (évitez les fermetures en boule, les cadenas à code ou à clé, etc.), placé à une hauteur comprise entre 80 et 90 cm et être à 50 cm d'un angle rentrant.

Pour les ordinateurs ou les équipements des laboratoires, au moins un poste de travail sera aménagé sur des tables répondants aux critères pupitres. Il est important de laisser l'étudiant·e apporter et utiliser ses aides techniques (loupe d'écran, clavier braille, etc.). Pour permettre aux étudiant·es de brancher les appareils électriques en autonomie, il est conseillé de placer une prise à hauteur accessible.

De façon générale, tous les équipements de la pièce doivent être contrastés par rapport au mur et au sol.

Afin de permettre aux personnes malentendantes de pouvoir communiquer et mieux comprendre le/la professeur·e, il est intéressant d'équiper la classe d'une boucle d'induction. Il existe des modèles portatifs qui permettent au/à la professeur·e de parler dans un micro et ainsi communiquer directement sans bruit «parasite».

11. 6 / ÉCLAIRAGE

Pour permettre aux personnes malvoyantes de travailler dans de bonnes conditions, il est recommandé d'avoir une intensité d'éclairage comprise entre 350 et 450 lux avec un éclairage de type halogène ou incandescent ordinaire. En cas de besoin, l'étudiant·e peut amener un éclairage supplémentaire.

11. 7 / CONFIGURATION DE LA SALLE

Si la salle de cours est en configuration «auditoire/amphithéâtre», les marches doivent être anti-dérapantes. La première et la dernière marche de chaque volée d'escaliers doivent comporter un nez de marche contrasté.

Du côté du mur, une main courante doit être présente de manière continue :

- » au niveau des paliers, la lisse supérieure est à 100 cm ;
- » au niveau des marches, la lisse supérieure est à 90 cm du nez de marche.

La main courante devra dépasser horizontalement l'origine et l'extrémité de l'escalier, de 40 cm minimum. Le prolongement ne devra pas être un obstacle à la circulation.

En haut de l'escalier, à 50 cm du nez de la première marche, un revêtement en léger relief doit être placé sur toute la largeur de l'escalier. Ces dalles d'éveil à la vigilance permettent aux personnes malvoyantes et aveugles de détecter ce danger à temps. Celles-ci doivent être placées sur 60 cm de profondeur.

Si les personnes en fauteuil roulant doivent emprunter une rampe pour rejoindre leur emplacement réservé, celle-ci doit :

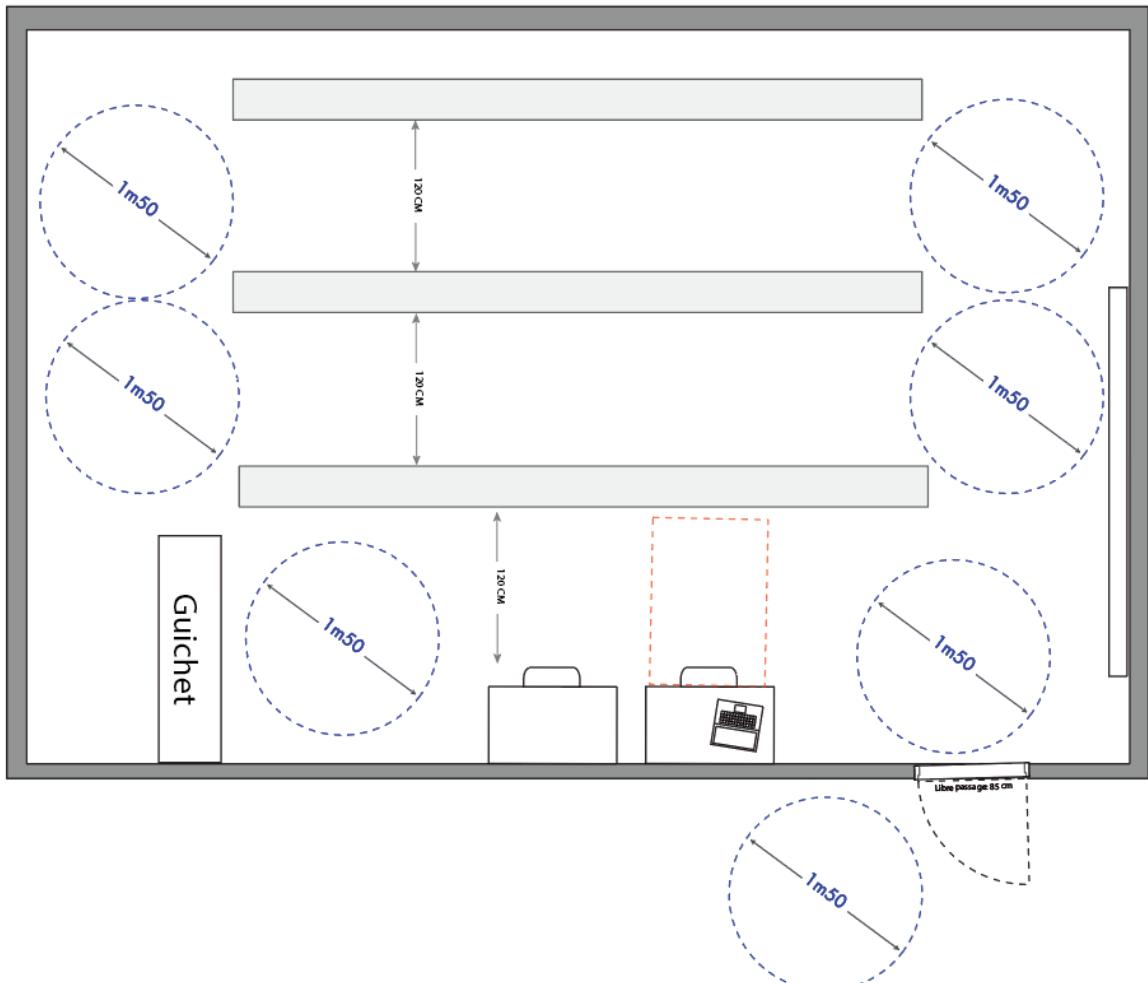
- » présenter un pourcentage de pente de maximum 5% sur 10 m de long, soit 5 centimètres de hauteur compensés par mètre. Il est également accepté du 7% sur maximum 5 mètres ou du 8% sur maximum 2 mètres ;
- » être desservie en haut et en bas par un palier horizontal de 150 cm de diamètre en dehors du débattement de la porte.

Du côté du mur, une main courante continue devra être installée.

- » au niveau des paliers, la lisse supérieure est à 100 cm ;
- » au niveau des marches, la lisse supérieure est à 90 cm du nez de marche.

La main courante devra dépasser horizontalement l'origine et l'extrémité de la rampe de 40 cm minimum. Le prolongement ne devra pas être un obstacle à la circulation.

/ 12. BIBLIOTHÈQUE



12. 1 / PORTE DE LA SALLE

Caractéristiques :

- » largeur de passage libre : 85 cm ;
- » hauteur de passage libre : min 201 cm ;
- » passage de plain-pied ;
- » présence d'une aire de rotation devant et derrière la porte de 150 cm ;
- » poignée ou dispositif d'ouverture situé à une hauteur comprise entre 80 et 85 cm du sol et à 50 cm d'un angle rentrant ;
- » les parties vitrées éventuelles sont en verre de sécurité et comportent un marquage contrasté sur trois niveaux (ex: bandes de couleurs vives ou logos).

12. 2 / CIRCULATION

La largeur de libre passage entre les rayonnages doit être d'au moins 120 cm.

Une aire de rotation de 150 cm de diamètre doit être prévue à chaque extrémité.

Les objets saillants ou suspendus qui dépassent de plus de 20 cm le mur ou le support auquel ils sont fixés, sont soit pourvus latéralement d'un dispositif solide se prolongeant jusqu'au sol permettant aux personnes handicapées de la vue de détecter leur présence, soit encastrés dans une niche.

12. 3 / ÉQUIPEMENTS

Si des tables de travail sont mises à disposition, au moins une et une supplémentaire par tranche de 50 doit permettre un accès aux étudiant·es en fauteuil roulant. Pour ce faire :

- » le bord inférieur de la tablette doit se trouver à 75 cm du sol ;
- » le bord supérieur de la tablette doit être situé à une hauteur entre 80 et 85 cm du sol ;
- » la profondeur libre sous le guichet doit être d'au moins 60 cm.

Les casiers sont une hauteur de 80 cm pour sa partie inférieure et seront accessibles par un cheminement sans obstacle d'au moins 120 cm. Le système d'ouverture du casier devra être facilement préhensile (évitez les fermetures en boule, les cadenas à code ou à clé, etc.), placé à une hauteur comprise entre 80 et 90 cm et être à 50 cm d'un angle rentrant.

De façon générale, tous les équipements de la pièce doivent être contrastés par rapport au mur et au sol.

Afin de permettre aux personnes malentendantes de pouvoir communiquer et mieux comprendre le personnel de la bibliothèque, il est intéressant d'équiper le local d'une boucle à induction.

12. 4 / RAYONNAGES

Pour rendre des rayonnages accessibles à toutes et tous, il faut tenir compte d'une hauteur d'atteinte «moyenne» qui convient aux personnes de petite taille, de grande taille et aux personnes en fauteuil roulant. À savoir :

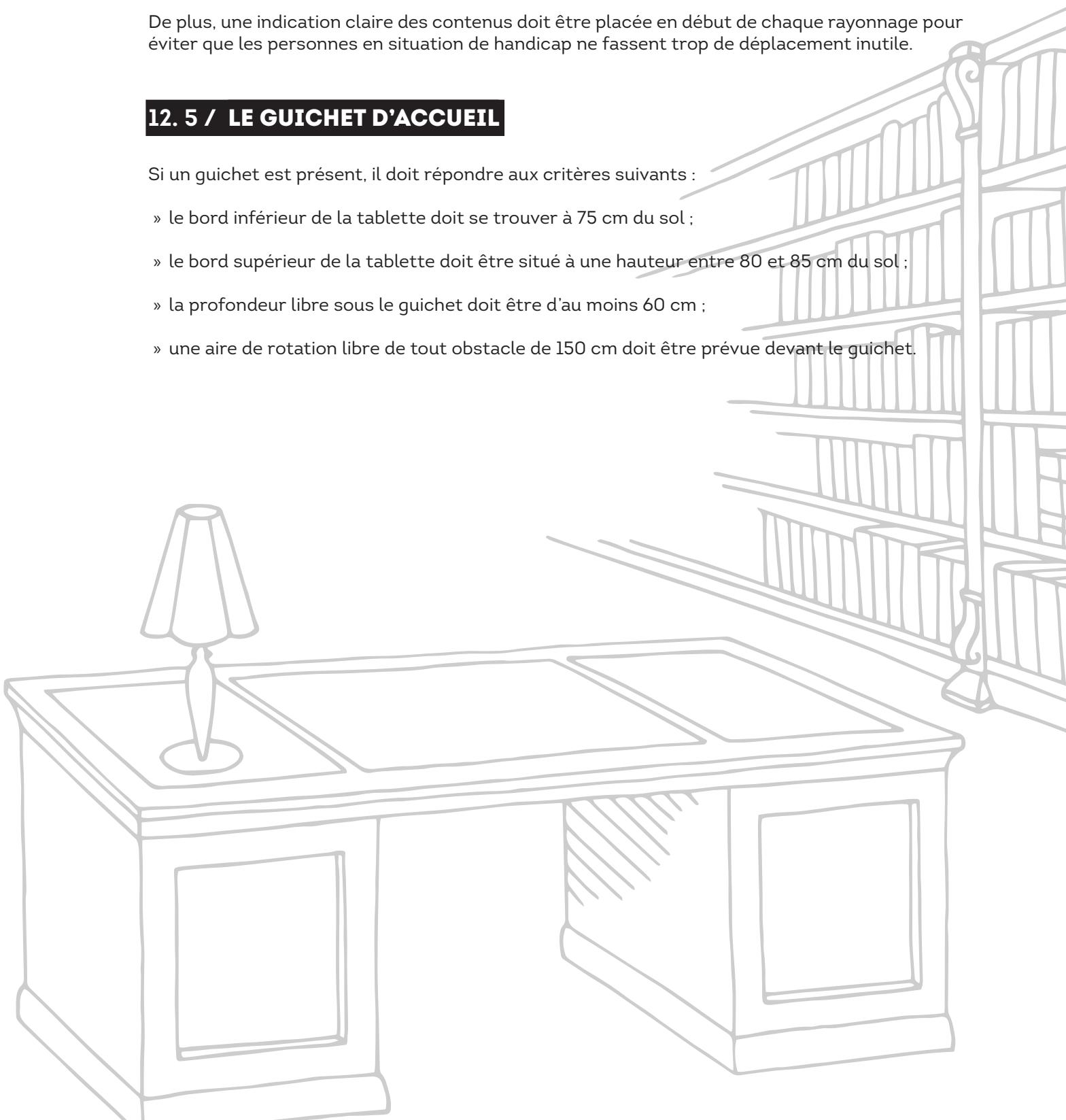
- » hauteur d'atteinte maximale de 130 cm (sauf si personnel à disposition en permanence). Cette hauteur correspond à la hauteur maximale d'atteinte, le bras tendu, pour une personne en fauteuil roulant ;
- » hauteur d'atteinte minimale de 40 cm. Cette hauteur correspond à la hauteur minimale d'atteinte, le bras tendu vers le bas, pour une personne en fauteuil roulant.

De plus, une indication claire des contenus doit être placée en début de chaque rayonnage pour éviter que les personnes en situation de handicap ne fassent trop de déplacement inutile.

12. 5 / LE GUICHET D'ACCUEIL

Si un guichet est présent, il doit répondre aux critères suivants :

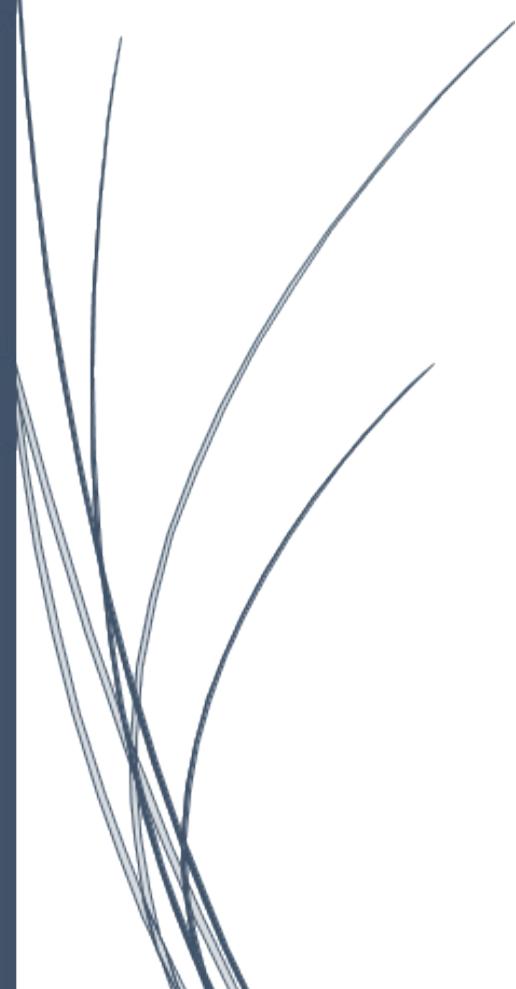
- » le bord inférieur de la tablette doit se trouver à 75 cm du sol ;
- » le bord supérieur de la tablette doit être situé à une hauteur entre 80 et 85 cm du sol ;
- » la profondeur libre sous le guichet doit être d'au moins 60 cm ;
- » une aire de rotation libre de tout obstacle de 150 cm doit être prévue devant le guichet.







/ 13. CAFÉTERIA



13. 1 / PORTE DE LA SALLE

Critères :

- » largeur de passage libre : 85 cm ;
- » hauteur de passage libre : min 201 cm ;
- » passage de plain-pied ;
- » présence d'une aire de rotation devant et derrière la porte de 150 cm ;
- » poignée ou dispositif d'ouverture situé à une hauteur comprise entre 80 et 85 cm du sol et à 50 cm d'un angle rentrant ;
- » les parties vitrées éventuelles sont en verre de sécurité et comportent un marquage contrasté sur trois niveaux (ex: bandes de couleurs vives ou logos).

13. 2 / CIRCULATION

La largeur de libre passage des circulations principales est de minimum 120 cm.

Les objets saillants ou suspendus qui dépassent de plus de 20 cm le mur ou le support auquel ils sont fixés, sont soit pourvus latéralement d'un dispositif solide se prolongeant jusqu'au sol permettant aux personnes handicapées de la vue de détecter leur présence, soit encastrés dans une niche.

13. 3 / TABLE ADAPTÉE

Dans la cafétéria, des tables PMR doivent être prévues. Le nombre doit être évalué en fonction de la demande et de la présence d'étudiant·es en fauteuil roulant dans l'établissement. Les tables PMR doivent répondre aux normes suivantes :

- » le bord inférieur de la tablette doit se trouver à 75 cm du sol ;
- » le bord supérieur de la table doit être situé à une hauteur entre 80 et 85 cm du sol ;
- » la profondeur libre sous la table doit être d'au moins 60 cm sur 85 cm de large ;
- » une aire de rotation libre de tout obstacle de 150 cm doit être prévue devant la table ;
- » les sièges sont mobiles ;
- » la table doit être suffisamment stable et lourde pour ne pas être emportée par la personne en fauteuil roulant lors de ses manœuvres pour s'installer.

13. 4 / ÉQUIPEMENTS

Si des équipements tels que micro-ondes, machines diverses sont mises à disposition des étudiant·es, ils doivent être placés sur des tables répondant aux mêmes normes que les tables adaptées.

Si pour commander son repas, il faut placer son plateau sur un rail, il doit être à une hauteur de 90 cm et être continu. À défaut, des chariots porte plateau PMR peuvent être mis à disposition.

De façon générale, tous les équipements de la pièce doivent être contrastés par rapport au mur et au sol.

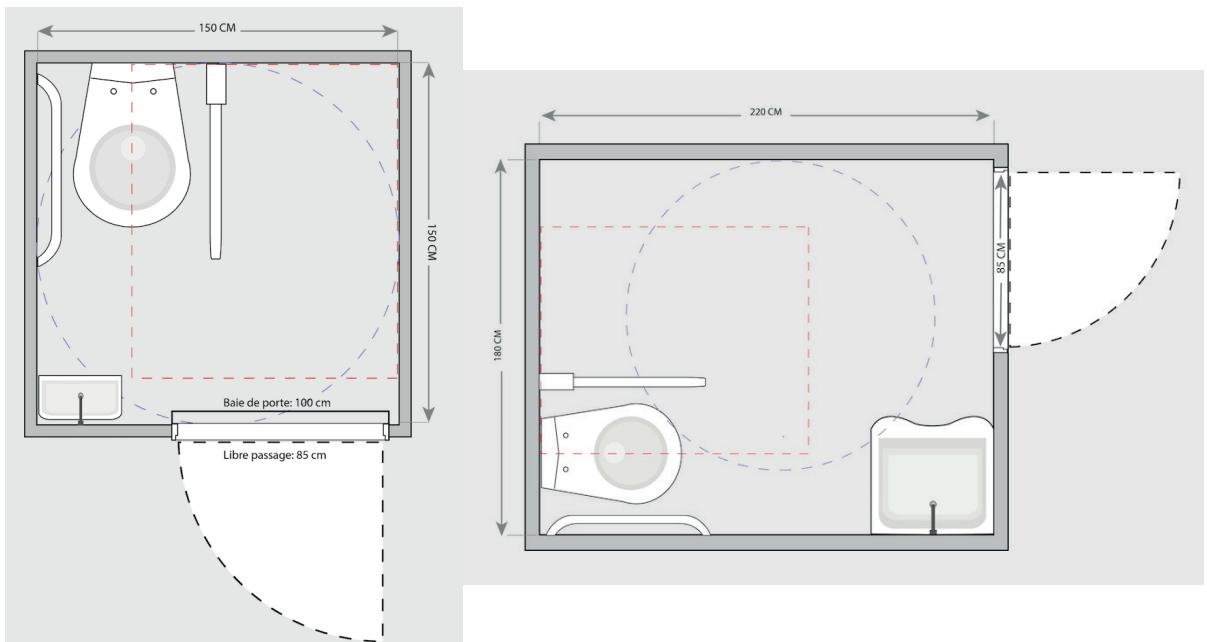
13. 5 / LE COMPTOIR

Le comptoir doit répondre aux critères suivants:

- » le bord inférieur de la tablette doit se trouver à 75 cm du sol ;
- » le bord supérieur de la tablette doit être situé à une hauteur entre 80 et 85 cm du sol ;
- » la profondeur libre sous le guichet doit être d'au moins 60 cm ;
- » une aire de rotation libre de tout obstacle de 150 cm doit être prévue devant le guichet.



/ 14. TOILETTE ADAPTÉE



14. 1 / QUOTA

Là où des toilettes sont prévues, une toilette adaptée est prévue et une supplémentaire par tranche de 20. Dans le cas de bâtiments scolaires, il est important de prévoir au moins une toilette par bâtiment. Si plusieurs sont prévues dans un même bâtiment, il est préférable de les placer une par étage desservi par ascenseur.

14. 2 / IDENTIFICATION DE LA TOILETTE ADAPTÉE

Là où des signalisations sont prévues pour annoncer les toilettes «ordinaires», des indications claires sont également prévues pour orienter les étudiant·es en fauteuil roulant vers les toilettes PMR.

Sur la porte de la toilette PMR, un logo «chaise roulante» doit être apposé.

14. 3 / PORTE DE LA TOILETTE

Critères :

- » largeur de passage libre : 85 cm ;
- » hauteur de passage libre : min 201 cm ;
- » passage de plain-pied ;
- » présence d'une aire de rotation devant et derrière la porte de 150 cm ;
- » poignée ou dispositif d'ouverture situé à une hauteur comprise entre 80 et 85 cm du sol et à 50 cm d'un angle rentrant ;
- » la porte doit s'ouvrir vers l'extérieur ou être coulissante ;
- » doit pouvoir être déverrouillée depuis l'extérieur ;
- » la porte doit pouvoir être verrouillée avec un verrou préhensile.

14. 4 / TOILETTE

Critères :

- » dimension minimale : 150 * 150 cm. Dans ce cas de figure, le lavabo doit être placé à l'extérieur de la pièce. Seul un lave-main est toléré ;
- » aire de transfert située face à la porte. Elle doit être d'au moins 110 cm. Cette mesure se prend depuis l'axe de la cuvette. Elle a une profondeur de 130 cm. Les aires de transfert et de rotation peuvent se chevaucher ;
- » la cuvette est suspendue et a le bord supérieur de la planche à 50 cm du sol.

14. 5 / ÉQUIPEMENTS

Les barres d'appui sont rabattables indépendamment l'une de l'autre. Du côté du mur, elle peut être fixe. Elles sont situées à 35 cm de l'axe de la cuvette et placées à 80 cm du sol. La longueur est d'au moins 90 cm.

Le lavabo éventuel doit être desservi par une aire de rotation de 150 cm de diamètre. Le bord supérieur doit être à 80 cm du sol. Le lavabo doit être dégagé par en dessous sur une profondeur de 60 cm. Le robinet est à levier ou à manette.

Le miroir a sa partie inférieure à 90 cm du sol et est d'une hauteur de 90 cm minimum.

La poubelle doit être mobile et ne peut être placée dans l'aire de transfert, l'aire de rotation ou devant les équipements tels que chasse, bouton d'ouverture divers, etc.

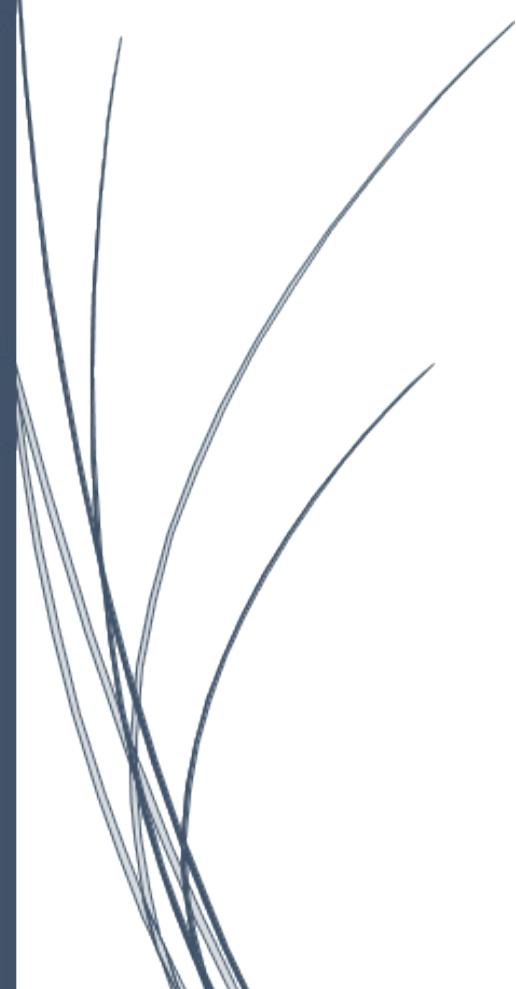
Les distributeurs (savon, essuie, etc.) doivent être accessibles par l'aire de rotation et avoir la base d'usage à 80 cm du sol.







/ 15. SALLE DE SPORT



15. 1 / PORTE DE LA SALLE

Critères :

- » largeur de passage libre : 85 cm ;
- » hauteur de passage libre : min 201 cm ;
- » passage de plain-pied ;
- » présence d'une aire de rotation devant et derrière la porte de 150 cm ;
- » poignée ou dispositif d'ouverture situé à une hauteur comprise entre 80 et 85 cm du sol et à 50 cm d'un angle rentrant ;
- » Les parties vitrées éventuelles sont en verre de sécurité et comportent un marquage contrasté sur trois niveaux (ex: bandes de couleurs vives ou logos).

15. 2 / CIRCULATION

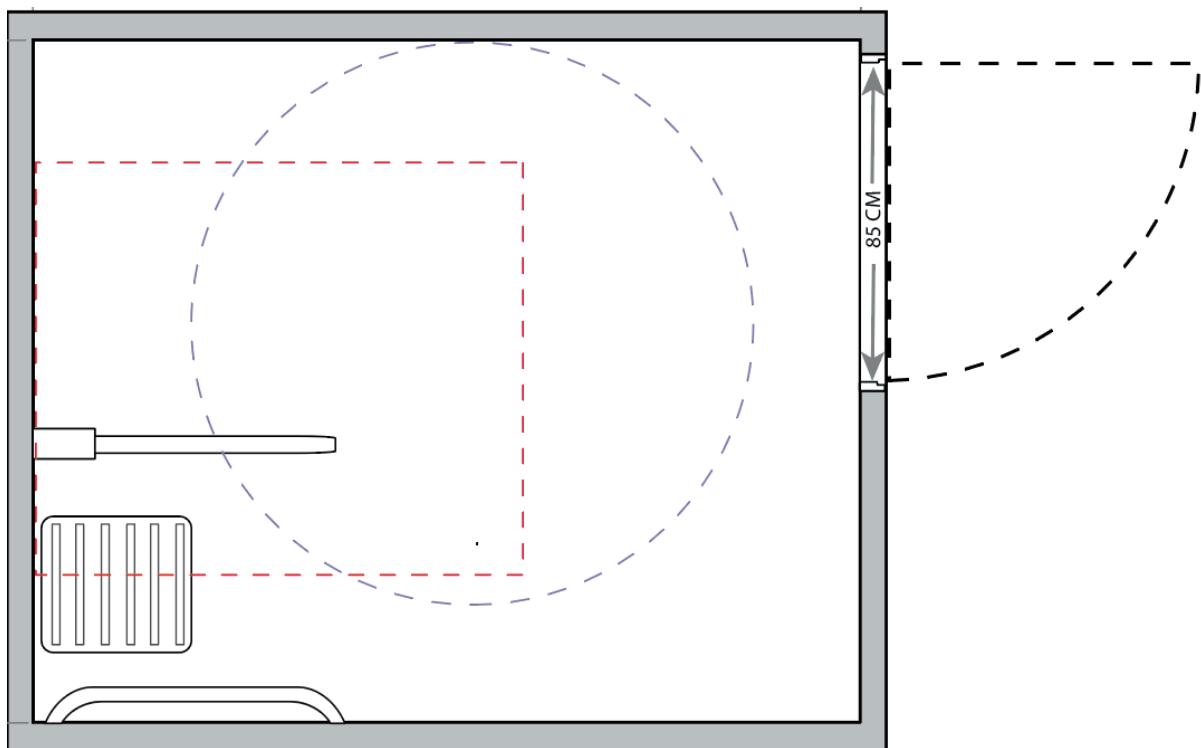
Critères :

- » les circulations principales sont de plain-pied ;
- » le revêtement de sol doit pouvoir supporter les différents passages en fauteuil roulant. Il doit être stable ;
- » les couloirs permettant de rejoindre le vestiaire adapté doivent présenter une largeur de libre passage de 120 cm et être desservis d'une aire de rotation de 150 cm aux changements de direction.

Si présence d'un gradin :

- » les marches sont antidérapantes. La première et la dernière marche de chaque volée d'escaliers doivent comporter un nez de marche contrasté ;
- » du côté du mur, présence d'une main courante continue :
 - » au niveau des paliers, la lisse supérieure est à 100 cm ;
 - » au niveau des marches, la lisse supérieure est à 90 cm du nez de marche.
- » la main courante devra dépasser horizontalement l'origine et l'extrémité de l'escalier, de 40 cm minimum. Le prolongement ne devra pas être un obstacle à la circulation ;
- » en haut de l'escalier, à 50 cm du nez de la première marche, un revêtement en léger relief doit être placé sur toute la largeur de l'escalier. Ces dalles d'éveil à la vigilance permettent aux personnes malvoyantes et aveugles de détecter ce danger à temps. Les dalles doivent être placées sur 60 cm de profondeur.

15. 3 / LE VESTIAIRE ADAPTÉ



Critères :

- » la porte répond aux mêmes critères que toute porte intérieure ;
 - » la pièce doit avoir une dimension minimale de 150 cm X 150 cm ;
 - » elle est équipée d'un siège type siège de douche rabattable, fixé à 50 cm du sol et présentant une aire de transfert latérale de 110 cm par rapport à son axe. Des barres d'appui rabattables de 90 cm de long seront placées de part et d'autre du siège, à 35 cm de son axe et à 80 cm du sol.
 - » le porte-manteau éventuel est à 130 cm du sol.

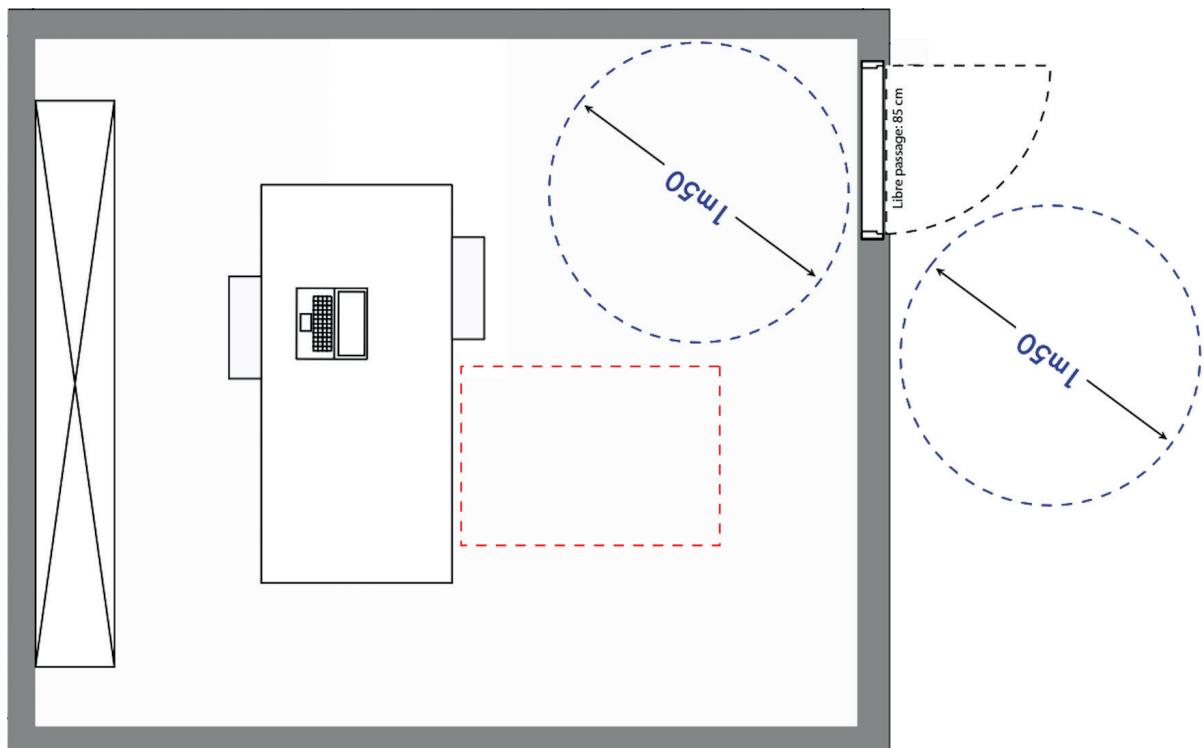
Si une douche est prévue :

- » l'espace receveur de douche doit être d'au 90 cm x 120 cm, il ne comporte aucun rebord, l'accès se fait de plain-pied ;
 - » le sol est en pente douce (max 2%) permettant l'évacuation des eaux ;
 - » le siège de douche est de type suspendu fixé à 50 cm du sol et présentant une aire de transfert latérale de 110 cm par rapport à son axe. Des barres d'appui rabattables de 90 cm de long seront placées de part et d'autre du siège, à 35 cm de son axe et à 80 cm du sol.

Si des casiers sont mis à disposition des étudiant·es, certains seront placés à une hauteur de 80 cm pour la partie inférieure. Les casiers PMR seront accessibles par un cheminement sans obstacle d'au moins 120 cm. Le système d'ouverture du casier devra être facilement préhensile (évitez les fermetures en boule, les cadenas à code ou à clé, etc.), placé à une hauteur comprise entre 80 et 90 cm et être à 50 cm d'un angle rentrant.



/ 16. BUREAU ADMINISTRATIF



16.1 / PORTE

Critères :

- » largeur de passage libre : 85 cm ;
- » hauteur de passage libre : min 201 cm ;
- » passage de plain-pied ;
- » présence d'une aire de rotation devant et derrière la porte de 150 cm ;
- » poignée ou dispositif d'ouverture situé à une hauteur comprise entre 80 et 85 cm du sol et à 50 cm d'un angle rentrant ;
- » les parties vitrées éventuelles sont en verre de sécurité et comportent un marquage contrasté sur trois niveaux (ex: bandes de couleurs vives ou logos).

16.2 / IDENTIFICATION DU LOCAL

Le nom du local doit être indiqué à proximité immédiate de la porte, en grand caractère et de couleur contrastée.

Pour permettre aux personnes aveugles de s'assurer du nom du local, un repère en relief doit être apposé. Celui-ci sera à une hauteur comprise entre 130 et 150 cm. L'indication doit toujours être placée au même endroit pour toutes les salles.

16.3 / SONNETTE DE RÉGULATION

Si une sonnette de régulation d'entrée est présente :

- » elle doit être facilement repérable, de couleur contrastée ;
- » elle doit être accessible par une aire de rotation de 150 cm x 150 cm ;
- » placée à 50 cm d'un angle rentrant et à une hauteur située entre 80 et 90 cm.

En cas de micro, la portée de celui-ci permettra de capter la voix d'une personne assise comme debout, soit une hauteur approximative de 120 cm.

En cas de doublage par caméra, le champ est suffisamment large pour voir une personne assise comme debout.

Un signal lumineux indique à la personne qu'elle est écoutée.

16.4 / CIRCULATION

La circulation doit se faire de plain-pied

16. 5 / BUREAU D'ACCUEIL

Pour permettre aux personnes en chaise roulante de s'installer en face de son interlocuteur, il faut prévoir un bureau d'accueil adapté répondant aux normes suivantes :

- » dégagement sous la table de minimum 60 cm de profondeur sur 85 cm de large ;
- » une aire de rotation de 150 * 150 cm est présente juste à côté de la table.

16. 6 / BOUCLE À INDUCTION

Afin de permettre aux personnes malentendantes de pouvoir communiquer et mieux comprendre la personne de l'accueil, il est intéressant d'équiper tout guichet d'une boucle d'induction.

16. 7 / ÉCLAIRAGE

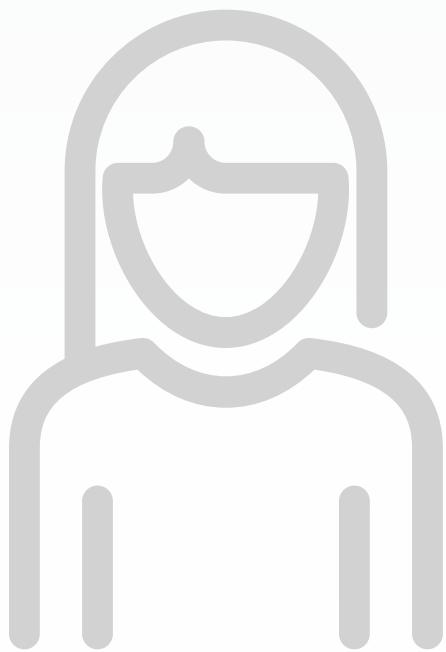
Pour permettre aux personnes mal voyantes de trouver aisément le guichet et remplir certaines formalités, mais aussi pour permettre aux personnes sourdes et malentendantes de lire sur les lèvres de son interlocuteur, l'éclairage doit être disposé de façon à ce qu'aucune ombre ne se forme sur la table de travail. Il est recommandé d'avoir une intensité d'éclairage comprise entre 350 et 450 lux avec un éclairage de type halogène ou incandescent ordinaire.

16. 8 / ESPACE D'ATTENTE

Pour permettre aux personnes en chaise roulante de s'installer dans la salle d'attente, il faut prévoir au moins un emplacement réservé et un supplémentaire par tranche de 50 cm. Chaque emplacement réservé répondra aux normes suivantes :

- » dégagement sous la tablette de minimum 60 * 85 cm ;
- » une aire de rotation de 150 * 150 cm dessert l'emplacement ;
- » la place réservée à une personne handicapée sera de préférence à proximité des prises de courant pour lui permettre de brancher ses aides-techniques.

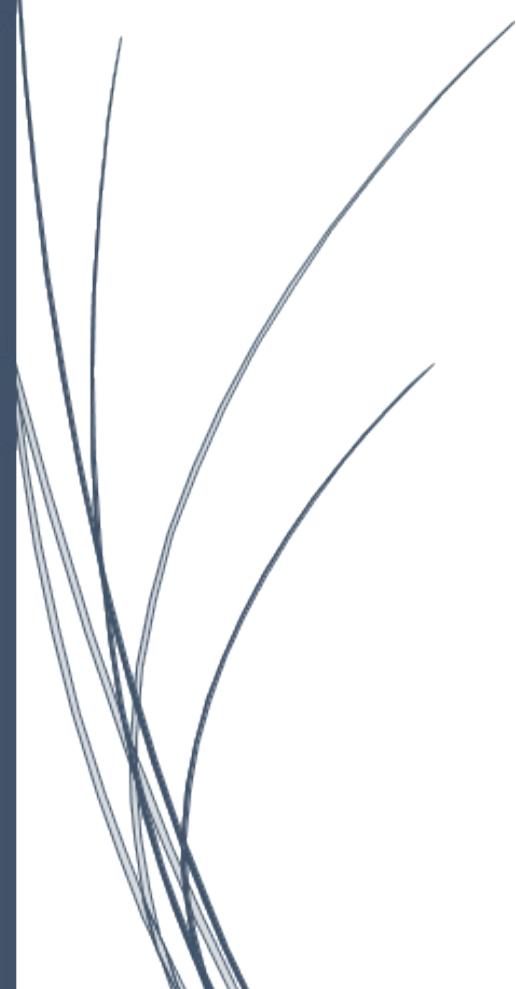
De plus, toute information sonore ou écrite disponible dans la salle d'attente doit être dédoublée.



WELCOME



/ 17. SIGNALISATION

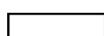


17.1 / CHEMINEMENTS

Les cheminements suivants sont toujours à signaler : Stationnement > Voie d'accès > Entrée > Accueil > Fonctions présentes > Circulations > Sanitaires

- » **Type** : sur pied, à suspendre, attaché au mur.
- » **Orientation** : conforme à l'orientation géographique du bâtiment.
- » **Matériaux à utiliser** : le support doit être mat et non réfléchissant à la lumière.
- » **Hauteurs de lecture** : Lorsque les informations affichées ne peuvent se trouver à une hauteur comprise entre 120 et 150 cm, il est important de dédoubler celles-ci dans un document pouvant être remis sur demande.
- » **Couleurs et contrastes** : le contraste entre la couleur de fond du tableau et la couleur des caractères ou de tout élément graphique sur le tableau doit être d'au moins 70%. Pour vérifier que le contraste choisi atteint les 70%, il faut se référer au tableau suivant :

	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Pourpre	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	84 %									82 %	
Jaune		73 %	89 %	80 %		75 %	76 %		79 %		
Bleu	82 %										
Orange				76 %							
Vert	80 %										
Pourpre	79 %										
Rose				73 %							
Brun	84 %										
Noir	91 %										
Gris	78 %										
Blanc											

 % inférieur à 70 --> ne pas utiliser cette superposition de couleur

 % supérieur à 70 --> superposition de couleur conforme

17. 2 / CONTENUS

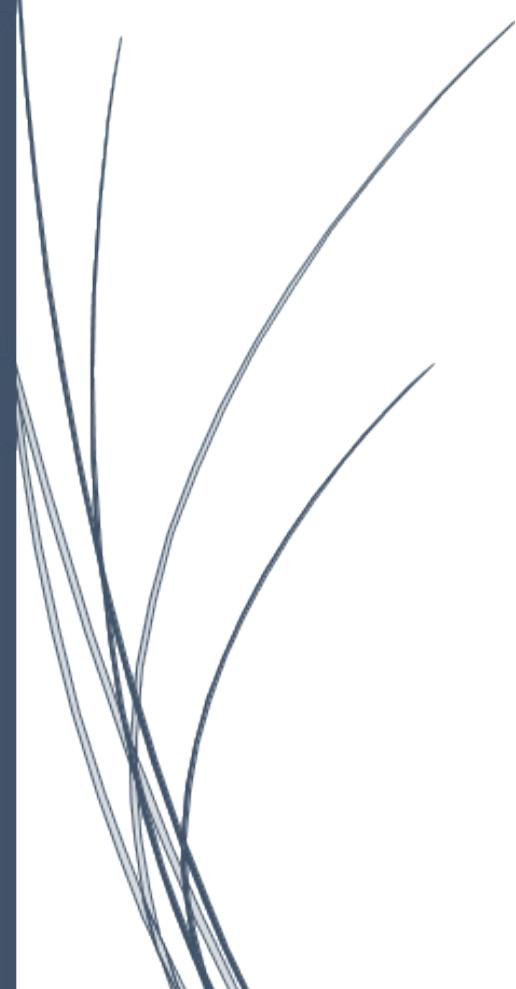
Critères :

- » utilisation uniforme de pictogrammes ;
- » police des caractères à utiliser:
- » forme : simple, sans fioriture, unie (sans contour), sans empattement, avec des espaces nets entre les mots, sans mots entiers en majuscule
- » taille : les caractères doivent avoir une taille minimum de :
 - » 1 cm pour une distance de lecture de 50 cm ;
 - » 2 cm pour une distance de lecture de 100 cm ;
 - » 4 cm pour une distance de lecture de 300 cm ;
 - » pour toute distance de lecture supérieure à 300 cm, appliquer la formule suivante : distance en cm/100 = taille de caractère à respecter.





/ 18. ÉVACUATION



Évacuer n'est pas la mission première des pompiers. Il est donc impératif de penser à l'évacuation lors de la conception d'un bâtiment car le propriétaire reste responsable de l'évacuation des personnes qui fréquentent son établissement.

Le gestionnaire doit faire en sorte que chaque personne (valide ou ayant un handicap) puisse rapidement :

- » prendre conscience de l'alerte ;
- » se diriger vers les sorties de secours ;
- » se diriger vers la zone extérieure de rassemblement.

18. 1 / COMMENT ÉVACUER LES PERSONNES EN FAUTEUIL ROULANT ?

Comme toute personne en situation d'urgence, la personne à mobilité réduite va, à tout prix, essayer de fuir. Il faut donc privilégier en premier, toute solution permettant de quitter le bâtiment. Un bâtiment accessible est donc un bâtiment qui permet une évacuation aisée :

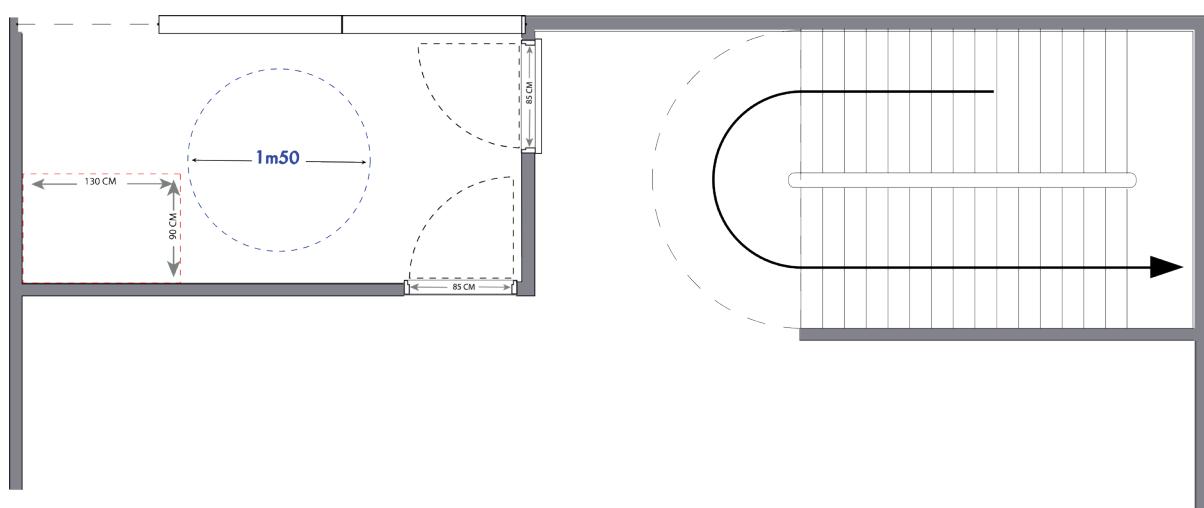
- » une sortie de plain-pied ;
- » une largeur de libre passage de 85 cm.

La personne handicapée aura tendance à suivre sa famille, ses amis, ses accompagnateurs ou accompagnatrices et donc suivre le chemin classique d'évacuation.

Si l'évacuation PMR n'est pas la même que celle pour les valides, il est important que les logos d'évacuation soient facilement identifiables et compréhensibles.

Il est également important de se rappeler que les ascenseurs ne peuvent fonctionner en cas d'incendie, il faut donc prévoir aux étages des zones refuges :

- » cette zone est à proximité de l'ascenseur pompier ou de la cage d'escalier de secours ! Surtout pas dans les cages d'escalier de secours ! ;
- » elle est clairement signalée ;
- » les pompiers doivent toujours être avertis de la présence de ces zones dans le bâtiment.



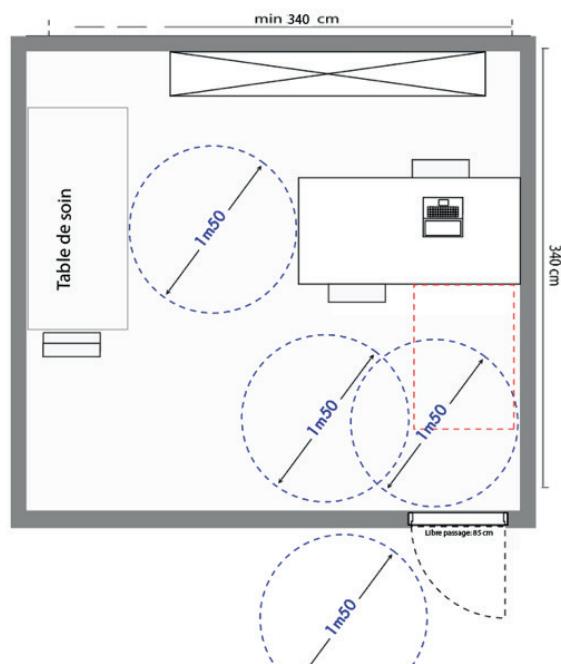
18. 2 / COMMENT AVERTIR LES PERSONNES AVEC UNE DÉFICIENCE AUDITIVE ?

Il faut placer des flashs lumineux. Il est également possible d'équiper les étudiant·es concerné·es avec un équipement vibrant tel qu'une montre.





/ 19. INFIRMERIE



19. 1 / PORTE

Critères :

- » largeur de passage libre : 85 cm ;
- » hauteur de passage libre : min 201 cm ;
- » passage de plain-pied ;
- » présence d'une aire de rotation devant et derrière la porte de 150 cm ;
- » poignée ou dispositif d'ouverture situé à une hauteur comprise entre 80 et 85 cm du sol et à 50 cm d'un angle rentrant.

19. 2 / IDENTIFICATION DU LOCAL

Critères :

- » le nom du local doit être indiqué à proximité immédiate de la porte, en grand caractère et de couleur contrastée ;
- » pour permettre aux personnes aveugles de s'assurer du nom du local, un repère en relief doit être apposé. Celui-ci sera à une hauteur comprise entre 130 et 150 cm. L'indication doit toujours être placée au même endroit pour toutes les salles.

19. 3 / SONNETTE DE RÉGULATION

Si une sonnette de régulation d'entrée est présente :

- » elle doit être facilement repérable, de couleur contrastée ;
- » elle doit être accessible par une aire de rotation de 150 cm x 150 cm ;
- » placée à 50 cm d'un angle rentrant et à une hauteur située entre 80 et 90 cm ;
- » en cas de micro, la portée de celui-ci permettra de capter la voix d'une personne assise comme debout, soit une hauteur approximative de 120 cm ;
- » en cas de doublage par caméra, le champ est suffisamment large pour voir une personne assise comme debout ;
- » un signal lumineux indique à la personne qu'elle est écoutée.

19. 4 / CIRCULATION

La circulation doit se faire de plain-pied

19. 5 / BUREAU D'ACCUEIL

Pour permettre aux personnes en chaise roulante de s'installer en face de leur interlocuteur ou interlocutrice, il faut prévoir un bureau d'accueil adapté répondant aux normes suivantes :

- » dégagement sous la table de minimum 60 cm de profondeur sur 85 cm de large ;
- » une aire de rotation de 150 * 150 cm est présente juste à côté de la table.

19. 6 / TABLE D'EXAMEN

Pour permettre aux personnes en chaise roulante de s'installer à proximité directe de la table, une aire de rotation de 150 cm de diamètre doit être présente le long de celle-ci.

Si la table n'est pas réglable en hauteur, un marchepied doit être prévu pour les personnes de petites tailles, avec des difficultés cognitives ou les personnes marchant difficilement.

19. 7 / BOUCLE À INDUCTION

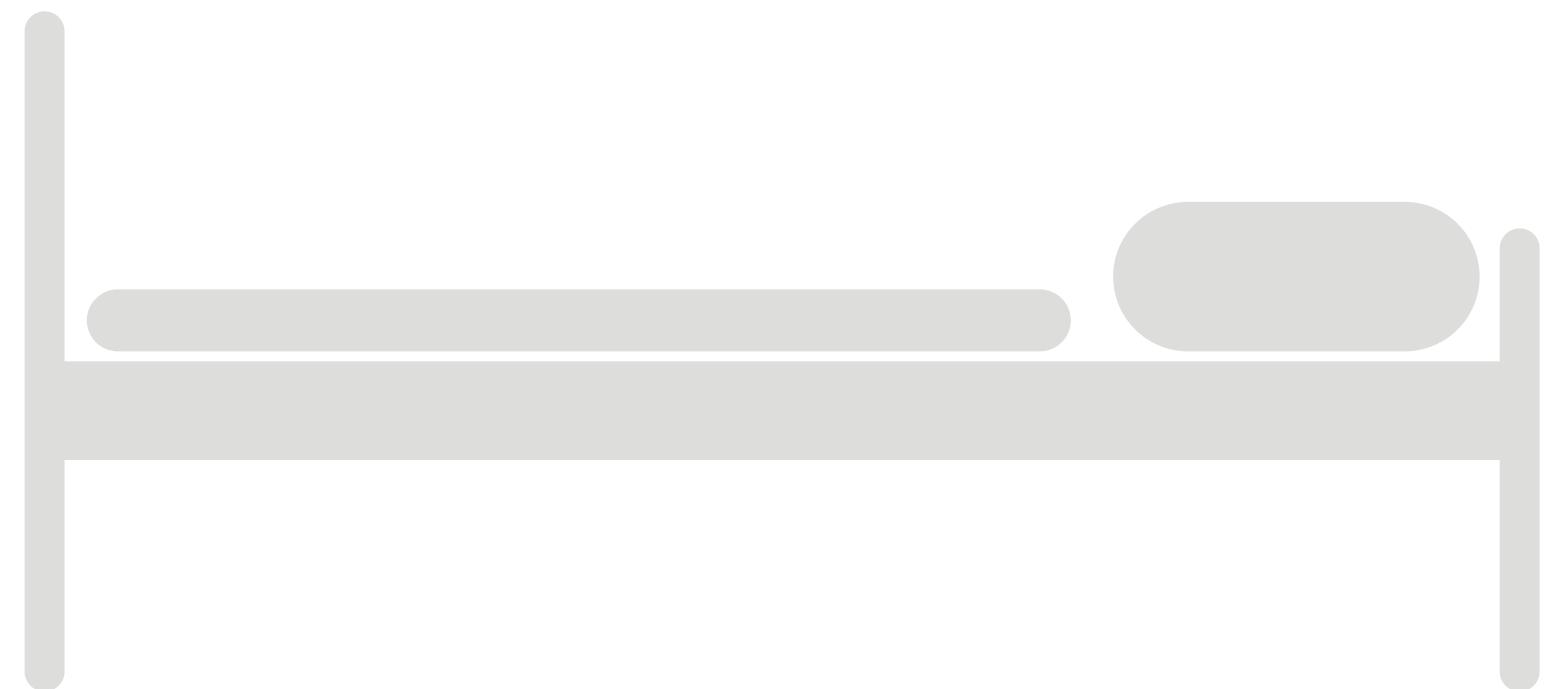
Afin de permettre aux personnes malentendantes de pouvoir communiquer et mieux comprendre leur interlocuteur ou interlocutrice, il est intéressant d'équiper l'infirmerie d'une boucle d'induction.

19. 8 / ESPACE D'ATTENTE

Pour permettre aux personnes en chaise roulante de s'installer dans la salle d'attente, il faut prévoir au moins un emplacement réservé et un supplémentaire par tranche de 50. Chaque emplacement réservé répondra aux normes suivantes :

- » dégagement sous la tablette de minimum 60 * 85 cm ;
- » une aire de rotation de 150 * 150 cm dessert l'emplacement ;
- » la place réservée à une personne handicapée sera de préférence à proximité des prises de courant pour lui permettre de brancher ses aides-techniques.

De plus, toute information sonore ou écrite disponible dans la salle d'attente doit être dédoublée.





ACADEMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

L'ARES est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. L'ARES est donc relativement unique en Europe puisqu'elle fédère l'ensemble des types d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale. Elle veille notamment à la cohérence de l'offre de formation et à son adéquation au marché de l'emploi, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de relations internationales et formule des recommandations en matière de politique de recherche scientifique ou artistique.

L'Académie fournit l'information sur les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de promotion de la réussite ou encore de coopération au développement. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de données scientifiques et statistiques touchant au secteur dans une optique de veille, d'évaluation et d'amélioration des pratiques en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 200 000 étudiantes et étudiants que comptent les établissements.

POUR EN SAVOIR + : WWW.ARES-AC.BE

⚡ Cette publication a été imprimée en Belgique, en un nombre limité d'exemplaires, sur papier respectueux de l'environnement, fabriqué à partir de 100 % de fibres recyclées, sans chlore, et certifié Ecolabel européen

La version électronique de ce rapport peut être téléchargée sur www.ares-ac.be/publications

CRÉDITS

Motortion Films/Shutterstock.com (p.13)
Olagameloa/Shutterstock.com (p.14)
ThamKC/Shutterstock.com (p.15)
Fox Design/Shutterstock.com (p.18-19)
Vectorwin/Shutterstock.com (p.32-33)
Alunai/Shutterstock.com (p.40-41)
BSD/Shutterstock.com (p.44-45, 48-49)
SurfsUp/Shutterstock.com (p.53)
Kid A/Shutterstock.com (p.57)
AVIcon/Shutterstock.com (p.61)
Aha-Soft/Shutterstock.com (p.64-65)
Popular.vector/Shutterstock.com (p.69)



ACADEMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



—
RUE ROYALE 180
1000 BRUXELLES
BELGIQUE

T +32 2 225 45 11
F +32 2 225 45 05

WWW.ARES-ACBE

—